



RMA
Sénégal

CABINET AUDIT EXPERTISE CONSEILS

CORRESPONDANT RMA AUDIT MEMBRE DU RESEAU
CABINETSPARTENAIRES

Rue P x Rue de Kaolack - BP 25959 DAKAR - FANN Téléphone : 221 33 869 79 79 - Fax : 221 33 824 38 28 Email: contact@rmasenegal.com
Site Web: www.rmasenegal.com

MCA – SENEGAL AUDIT 2010

AUDIT FINANCIER DES RESSOURCES DU MCC
GEREES PAR LE MCA-SENEGAL

1ère PERIODE: 1er AVRIL 2009 AU 31 DECEMBRE 2010

RAPPORT FINAL



Dakar, le 27 Février 2012

Millenium Challenge Account Sénégal (MCA- SENEGAL)
06 Route de Ngor X Hôtel Ngor Diarama
BP : 45002 Dakar Fann
DAKAR – SENEGAL

Objet: Audit Financier des Ressources du MCC gérées par MCA-Sénégal
 pour la période du 1er avril 2009 au 31 Décembre 2010.

Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous présenter notre rapport sur l'état de trésorerie de MCA SENEGAL au titre de la période allant du 1er Avril 2009 au 31 Décembre 2010. Les dépenses réelles pour la période du 1er Avril 2009 au 31 Décembre 2010 représentent \$4 199 746 (\$3 452 395 pour le 609g; \$747 351 pour le CIF et \$0 pour le Compact).

Les états financiers relèvent de la responsabilité de la Direction de MCA SENEGAL. Notre rôle est d'exprimer, sur la base de notre audit, une opinion sur l'état de trésorerie.

Ce rapport comprend :

- Le Rapport Indépendant de l'Auditeur sur l'Etat de trésorerie (Compact, Compact Implementation Funding (CIF) et le 609g) ;
- Le Rapport Indépendant de l'Auditeur sur le Contrôle Interne ;
- Le Rapport Indépendant de l'Auditeur sur la Conformité ;
- L'état de trésorerie (Compact Funding) ;
- Les Notes annexes à l'état de trésorerie (Compact Funding) ;
- l'état de trésorerie (Compact Implementation Funding) ;
- Les Notes annexes à l'état de trésorerie (Compact Implementation Funding) ;
- L'état de trésorerie 609g ;
- Les Notes annexes à l'état de trésorerie 609g ;
- Les Constatations d'audit et dépenses contestées ;
- Le statut des recommandations d'audits antérieures.

Nous profitons de cette occasion pour remercier la Direction de MCA SENEGAL et son personnel pour leur collaboration. Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Nous vous prions d'accepter, **Messieurs**, l'expression de notre haute considération.

Papa Alboury NDAO



Partner in Charge
Certified Public Accountant

Rapport d'Audit

Page 2





SOMMAIRE

I. INTRODUCTION.....	4
II. OBJECTIFS DE L'AUDIT	6
III. ÉTENDUE DE L'AUDIT	7
IV. CONCLUSIONS DE L'AUDIT	10
A. État de trésorerie.....	10
B. Système de contrôle Interne	10
C. Respect des termes du compact et des lois et règlements applicables	11
D. Suivi des Recommandations des Audits Antérieurs	12
E. Common Payment System (CPS)	12
OPINION DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR L'ETAT DE TRESORERIE.....	14
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LE DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE	17
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LE RESPECT DES LOIS ET REGLEMENT.....	20
ETAT DE TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2010 (609g).....	24
NOTES À L'ÉTAT DE TRÉSORERIE (609g)	25
ETAT DE TRESORERIE DU 31 DECEMBRE 2010 (CIF)	29
NOTES À L'ÉTAT DE TRÉSORERIE (CIF).....	30
ETAT DE TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2010 (Compact Funding).....	34
F. CONSTATATIONS D'AUDIT ET COUTS CONTESTES.....	35



Ce rapport présente les résultats de l'audit financier, le rapport sur le contrôle interne et le rapport sur le respect des lois et règlements applicables à MCA SENEGAL, pour la période du 1er avril 2009 au 31 Décembre 2010. Les dépenses réelles pour la période d'Avril 2009 à Décembre 2010 représentent \$4 199 746 (\$3 452 395 pour le 609g; \$747 351 pour le CIF et \$0 pour le Compact).

I. INTRODUCTION

Suite à la décision de la direction du MCC de faire bénéficier le Sénégal de l'assistance du MCA, le Gouvernement du Sénégal en juillet 2008, a introduit un projet route, un projet d'irrigation et un projet de réforme institutionnelle au MCC. C'est ainsi que le Gouvernement du Sénégal par décret N°2008-53 en date du 29 janvier 2008 a instauré la Mission de Formulation et de Gestion du MCA Sénégal dans le but de faciliter le développement et la mise en œuvre du Compact proposé. Pour aider le Gouvernement dans ce sens, un accord de subvention a été signé le 1er avril 2009 entre le MCC et le gouvernement du Sénégal. L'objectif de cette aide de \$ 13.390.000 est de financer les activités relatives au "Proposed Compact".

Par la suite, le « Compact » a été signé entre le MCC et la République du Sénégal en date du 16 septembre 2009. L'objectif du Compact est de favoriser une meilleure productivité agricole et d'élargir l'accès aux marchés et services à travers des investissements infrastructurels essentiels dans le secteur des routes et de l'irrigation. Pour cela un financement de \$ 535.000.000 pour le programme et de \$ 5.000.000 pour la mise en œuvre, soit un total de \$ 540.000.000, ont été accordés. Le tableau ci-dessous résume le plan financier pluriannuel.

Taux Indirects : le compact n'inclut pas des coûts indirects.

RESUME DU PLAN FINANCIER PLURIANNUEL (\$)

ELEMENT	CIF	YEAR 1	YEAR 2	YEAR 3	YEAR 4	YEAR 5	TOTAL
1. IRRIGATION AND WATER RESSOURCES MANAGEMENT PROJECT		48 753 200	37 165 484	33 580 384	33 669 092	16 840 700	170 008 860
2. ROADS REHABILITATION PROJECT		69 275 632	122 424 766	95 320 317	36 279 617	762 167	324 062 499
3. MONITORING AND EVALUATION		571 500	771 500	546 500	671 500	1 196 500	3 757 500
4. PROGRAM MANAGEMENT AND OVERSIGHT	5 000 000	7 248 022	7 324 764	7 403 964	7 383 539	7 810 852	42 171 141
<i>Total</i>	<i>5 000 000</i>	<i>125 848 354</i>	<i>167 686 514</i>	<i>136 851 165</i>	<i>78 003 748</i>	<i>26 610 219</i>	<i>540 000 000</i>



DESCRIPTION DES PROJETS

1 PROJET D'IRRIGATION ET DE GESTION DES RESSOURCES EN EAU

Le Projet d'irrigation et de gestion des ressources hydrauliques – comprenant des investissements dans les infrastructures des zones du Delta du fleuve Sénégal (le “Delta”) et du Département de Podor est destiné à répondre aux facteurs contribuant à la faiblesse des rendements agricoles.

Le Projet (i) augmentera le volume des eaux d'irrigation dans la Vallée du fleuve Sénégal afin de développer approximativement 8 500 à 10 500 hectares de nouvelles terres irriguées ; (ii) il éliminera le risque d'abandon d'approximativement 26 000 hectares de terres actuellement irriguées ; et (iii) fournir un approvisionnement supplémentaire en eau pour les êtres humains et les animaux dans le Delta, Podor et zones environnantes. Le Projet réhabilitera aussi les canaux de drainage qui élimineront ainsi le risque d'abandon de terres irriguées tout en augmentant les rendements des cultures. Le Project soutiendra également une activité de sécurité du mode d'occupation des terres en procurant ou en maintenant un environnement de possession des terres pour tous les habitants de la région directement concernés par le Projet. Le Projet peut également investir dans des mesures complémentaires de protection sociale.

2 PROJET DE REHABILITATION DES ROUTES

Le Projet de réhabilitation des routes est conçu pour augmenter l'accès des bénéficiaires aux marchés intérieurs et internationaux grâce à l'amélioration de la qualité des routes et la réduction des temps et des coûts de transport. Le secteur routier joue un rôle crucial au Sénégal. Environ 99 % des biens produits au Sénégal sont transportés par route et 95 % des transports intérieurs se font par la route. Les routes concernées par le Projet de réhabilitation des routes – la route nationale n° 2 (“RN2”) et la route nationale n° 6 (“RN6”) sont des priorités pour le Plan directeur du secteur routier et leur réhabilitation s'inscrit dans la lignée de la politique nationale d'augmentation de la croissance par la création, la rénovation et l'entretien des routes pour faciliter le transport de produits manufacturés, de minéraux et de la production agricole et pour encourager le tourisme dans tout le pays. Ce projet contient aussi des aspects relatifs à l'environnement et comporte aussi des mesures d'atténuation sociale.

3 DESCRIPTION DU PLAN SUIVI & EVALUATION

Le MCC et le Gouvernement formuleront et conviendront d'un Plan de S&E, que le Gouvernement mettra en œuvre ou fera mettre en œuvre et qui spécifie (a) la manière dont les progrès vers le But du Compact, l'Objectif du Programme et les Objectifs du Projet seront suivis, (« **Composante Suivi** »), (b) un processus et un échéancier pour le suivi des activités du Projet planifiées, en cours, ou achevées pour déterminer leur efficacité et leur effectivité et (c) une méthodologie d'appréciation et d'évaluation rigoureuse des résultats et de l'impact du Programme (« **Composante Evaluation** »). Des informations concernant la performance du Programme, notamment le Plan de S&E, tous amendements ou modifications y relatifs, ainsi que les rapports d'étape et autres, seront rendus accessibles au public sur le site web de MCA-Sénégal et ailleurs. Le Plan de S&E sera construit sur un



modèle logique qui illustre à quel point le Programme, les Projets et les activités contribuent à la réduction de la pauvreté et à la croissance économique du Sénégal.

En somme, le but du Programme est de contribuer à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté par : 1) l'accroissement des revenus des ménages et des entreprises au moyen du renforcement de la production agricole irriguée et de la et la productivité sur les périmètres irrigués ; et 2) l'accroissement de l'accès des ménages et des entreprises aux marchés locaux et internationaux par l'amélioration de la qualité des routes et la réduction des coûts et temps de voyage.

4 Administration du Programme et Audit

Cette composante regroupe toutes les dépenses relatives à l'administration du programme (frais administratifs) gérée par MCA Sénégal et aussi les coûts relatifs aux audits périodiques conduits par les auditeurs externes.

Le Compact est exécuté par MCA Sénégal au nom du Gouvernement du Sénégal. Le MCA Sénégal se compose comme suit :

- un Conseil de Surveillance qui est l'organe de délibération ;
- une Direction Générale qui est l'organe d'exécution ;
- un Comité des Parties Prenantes qui est l'organe consultatif.

MCA SENEGAL est assisté par un consortium externe, **CKP-GFA**, intervenant en qualité d'agence de gestion financière et d'agence de passation des marchés de MCA SENEGAL.

L'agence de gestion financière, avec GFA comme leader, assure la gestion financière et comptable de MCA SENEGAL alors que l'agence de passation des marchés avec CKP comme leader est chargée de l'administration, de la gestion et de l'exécution des activités de passation de marchés.

Conformément à la législation américaine, les financements en provenance du MCC doivent faire l'objet d'un audit par un cabinet indépendant.

II. OBJECTIFS DE L'AUDIT

Nous avons été choisis par voie de compétition sélective en vue de conduire un audit financier, une revue et une évaluation du contrôle interne, ainsi qu'une revue du respect des lois et règlements applicables au MCA SENEGAL dans le cadre de la mise en œuvre du programme de réduction de la pauvreté au Sénégal, pour la période du 1er avril 2009 au 31 Décembre 2010.

Notre audit a été conduit conformément aux Normes d'Audit du gouvernement des États-Unis intitulées "U.S. Government Auditing Standards" publiées par le Vérificateur Général des États-Unis et les « Guidelines for MCC Financial Audits », qui nécessitent une revue des données comptables et autres procédures d'audit que nous avons jugées nécessaires en la circonstance, afin de déterminer si :



- a) l'état de trésorerie établi pour le programme financé par le MCC pendant la période du 1er avril 2009 au 31 Décembre 2010 présente de manière sincère les ressources obtenues, les dépenses effectuées, les biens et l'assistance technique directe fournie par le MCC. Ceci en conformité avec les termes de l'accord et les principes comptables généralement admis ou toute autre forme de comptabilité acceptée (telle que la comptabilité de cash incluant les recettes encaissées et dépenses décaissées)
- b) notre évaluation et compréhension du système de contrôle interne adopté par MCA SENEGAL est adéquat pour évaluer le risque de contrôle et l'identification des instances de déficiences significatives y compris les faiblesses matérielles résultantes du contrôle interne. Cette évaluation inclus le contrôle interne applicable aux coûts partagés ;
- c) par le biais de tests, MCA SENEGAL a respecté, en toute matérialité, les termes du Compact (y compris le partage des couts si applicable) ainsi que les lois et règlements applicables au programme. Des tests spécifiques devant être conduits conformément aux exigences du « Procurement Agreement et Guidelines ». Toutes instances matérielles de non-conformité et d'actes illégaux identifiés ou pouvant avoir lieu doivent être identifiés. Ces test doivent aussi couvrir les coûts partagés, si applicables.

III. ÉTENDUE DE L'AUDIT

Nous présentons dans cette section, l'étendue de nos travaux. Nous avons revu les documents nécessaires pour nous familiariser et comprendre le Programme à travers le Compact, les agences d'exécution. Il s'agit notamment du Compact, Fiscal Accountability Plan' (FAP) et ses différentes mises à jour, du « Procurement Operations Manual » (POM) , du « Contract Administration Manual » (CAM) et les contrats de prestations notamment celui avec l'agence de passation des marchés, celui de l'agence en charge de la gestion financière et la convention avec la banque. Notre audit a été conduit conformément aux Normes d'Audit du gouvernement des États-Unis intitulées "U.S. Government Auditing Standards" publiées par le Vérificateur Général des États-Unis et les « Guidelines for MCC Financial Audits ».

Nos procédures d'audit ont comporté ce qui suit :

- a) la prise de connaissance de l'environnement de contrôle ;
- b) la prise de connaissance et l'évaluation du système de contrôle interne lié aux activités du programme pour évaluer la capacité d'enregistrer, de traiter, de synthétiser, et de rapporter les données financières de l'état de trésorerie (dénommé FAS).
- c) l'appréciation et l'évaluation du risque de fraude et d'actes illégaux ;



- d) la sélection d'échantillons de décaissements du Programme et l'examen des documents justificatifs en vue de déterminer si l'état de trésorerie présente de manière sincère dans tous ses aspects significatifs les opérations financières du programme. Nous avons vérifié si les décaissements sont appuyés par une documentation adéquate et s'ils sont en conformité avec les termes du Compact et aux conventions s'y rattachant notamment le 609(g), les lois et règlements applicables ainsi que toutes les autres dispositions contractuelles.
- e) la sélection d'échantillons de dépenses engagées pour vérifier qu'elles ont été correctement comptabilisées dans les livres comptables du Programme.
- f) l'examen des procédures utilisées pour contrôler les fonds du Programme, telles que l'acheminement des fonds vers les institutions financières où les comptes sont ouverts et vers les organes d'exécution le cas échéant.
- g) la revue des états de rapprochement bancaire du Programme et les procédures en place pour leur contrôle. Nous avons également envoyé des demandes de confirmation de soldes aux banques où sont tenus les comptes pour en déterminer le solde au 31 Décembre 2010.
- h) la revue d'un échantillon de dépenses soumises dans les demandes de décaissement adressées au MCC. En outre, nous avons vérifié que les fonds reçus du MCC sont enregistrés dans les livres comptables de MCA SENEGAL et avons rapproché ces soldes avec la confirmation de décaissement que nous avons reçue du MCC.
- i) la revue des fonds alloués au Programme et la vérification qu'ils sont utilisés (hors taxes et droits de douane) pour l'atteinte des objectifs du Programme et qu'ils sont conformes aux termes du Compact et aux conventions s'y rattachant.
- j) la revue d'un échantillon d'opérations d'acquisition faites par le programme et la vérification que les principes de mise en concurrence ont été respectés, que les prix sont raisonnables et que des procédures adéquates ont été mises en œuvre en ce qui concerne la réception des marchandises (en terme de qualité et de quantité). Nous avons également examiné les procédures d'acquisitions en vue de nous assurer de leur conformité avec les directives de passation intitulées « Procurement Principles Guidelines ».
- k) la vérification que les rémunérations versées au personnel sont enregistrées dans les livres comptables du programme et que les charges sociales et fiscales liées aux salaires n'ont pas été supportées par le MCA SENEGAL.
- l) la revue des indemnités et avantages reçus par les employés pour déterminer s'ils sont conformes aux lois et règlements en vigueur.



- m) l'examen d'un échantillon de dépenses de voyage et de transport pour déterminer s'ils sont correctement justifiés, approuvés et conformes aux conventions et règlements relatifs au Compact, et si elles sont correctement enregistrées dans les livres comptables.
- n) l'examen d'un échantillon d'immobilisations acquises par MCA SENEGAL et vérification de leur existence physique et s'assurer qu'elles sont utilisées dans le but d'atteindre les objectifs du programme, conformément aux termes du compact et des conventions liées. En outre, nous avons passé en revue les procédures de contrôle des opérations et de sauvegarde du patrimoine.
- o) la revue des paiements faits aux consultants ne résidant pas aux États-Unis pour l'assistance technique et les services à MCA SENEGAL. En outre, nous avons examiné les contrats de ces derniers pour nous assurer de leur conformité.
- p) l'identification des « COVERED PROVIDERS » en vue de nous assurer que les dépenses sont conformes au compact et respecte les termes du contrat signé avec le MCA SENEGAL. L'audit n'a pas identifié de « COVERED PROVIDERS » pour la période.
- q) la vérification du respect par MCA SENEGAL des termes du Compact et conventions s'y rattachant et des lois et règlements en vigueur.
- r) la vérification des paiements effectués via CPS ainsi que des rapports de paiements afin de nous assurer que ces règlements ont été effectués conformément aux politiques et procédures CPS en vigueur. Nous avons également vérifié que les demandes de paiement ont été effectuées et approuvées par les personnes autorisées dans le manuel de procédures. Les montants décaissés ont été rapprochés avec les rapports de paiements. Nous avons rapproché ces derniers avec les données de la comptabilité de MCA SENEGAL et évalué les délais de paiement de MCC.

Puisqu'il s'agit du premier audit, nous avons décidé d'élargir la taille de nos échantillons au-delà de ce qu'aurait induit notre évaluation du risque combiné d'audit. C'est ainsi que pour le choix des échantillons sur lesquels ont porté nos contrôles, nous avons sélectionné les marchés de plus de \$ 10 000 soit plus de 90% des marchés. Nous avons également procédé à un échantillonnage aléatoire des transactions surtout en qui concerne les menues dépenses réglées à partir des comptes ouverts localement en FCFA (Permitted Accounts). Le montant total des dépenses contrôlées est de \$ 3 929 761 soit 93 % du total des dépenses de la période (\$ 4 199 746,72).



IV. CONCLUSIONS DE L'AUDIT

A. État de trésorerie

L'état de trésorerie a été préparé selon le principe de la comptabilité de trésorerie (qui représente une autre forme de comptabilité). En conséquence, les produits et actifs sont comptabilisés au moment de leur réception, et les dépenses sont prises en compte lorsqu'elles sont réglées.

Notre audit a révélé les coûts contestés significatifs suivants d'un montant total de \$ 45 299 que nous avons détaillés dans les notes sur l'état de trésorerie (6.1) :

- dépenses d'un montant total de \$ 26 299 payées selon la procédure normale alors que leur autorisation de dépense a expiré. Il s'agit des dépenses en matériel et installation informatique payées sur le 4^{ième} trimestre 2010 et relatives aux fournisseurs Novosen, SSI, CONTECH et VOLTELEC. Le montant global de la dépense sur le 4^{ième} trimestre 2010 est de \$ 284 680, (dont \$ 149 975,28 payé suivant la procédure SP (Special Payment) et \$ 134 705 payé suivant la procédure normale) alors que le budget du 4^{ième} trimestre a été approuvé pour \$ 108 406,67 soit un dépassement de \$ 26 299. Pour les dépenses concernées (voir note 6.1 du FAS page 32) ;
- des mobiliers de bureau non inventoriés et non étiquetés d'un montant estimé à 9 724 000 F (soit \$19 000 au taux de change de \$1= 511.7) n'ont pas été listés dans l'inventaire du MCA. Durant la période d'audit ce mobilier d'une valeur de \$19 000 était stocké au magasin du vendeur en attente de distribution à MCA-Sénégal ou aux agences d'exécution. Ce mobilier en question était livré depuis Août 2010 mais se trouvait toujours chez le fournisseur au moment de l'audit.

A notre avis, à l'exception des dépenses mentionnées ci-dessus, l'état de trésorerie présente de manière sincère et régulière, dans tous ses aspects significatifs, les recettes, les dépenses et les décaissements effectués par MCA SENEGAL pendant la période du 1er avril 2009 au 31 Décembre 2010, conformément aux principes comptables généralement admis.

Les fonds gérés directement par MCC dans le cadre de l'accord Compact ne sont pas concernés par nos procédures d'audit. L'étendue de nos travaux d'audit se limite à s'assurer que les fonds reçus et dépensés proviennent du MCC. L'audit de ces fonds est du ressort du Bureau de l'Inspection du Générale (OIG/MCC).

B. Système de contrôle Interne

Lors de notre mission, nous avons évalué le système de contrôle interne afin d'orienter nos vérifications et en vue d'émettre notre opinion sur l'état de trésorerie. Nos travaux n'avaient pas pour objectif



d'exprimer une opinion sur le système de contrôle interne. Par conséquent, nous n'exprimons pas une telle opinion.

Lors de nos travaux nous avons identifié des faits significatifs à rapporter, comme défini par les normes d'audit. Il s'agit des faiblesses de contrôle interne suivantes:

- Insuffisance de contrôles bloquants au niveau du système comptable ;
- Insuffisance de supervision des travaux comptables ;
- Les formulaires de transmission de facture (Transmittal sheet) documentant l'existence du budget relatif à des activités ne reflètent pas le montant exact décrit dans le budget ;
- Absence de mention de la date de réception et/ou de validation sur certains documents ;
- Absence d'inventaire inopiné de la caisse et de coffre-fort pour garder les espèces ;
- Absence de séparation de tâches de signataire et de conservateur des chèques. Pas de contrôle formalisé des séquences numériques des chèques non utilisés ;
- La transmission des 6 exemplaires des contrats aux destinataires concernés n'était pas toujours vérifiable ;
- Absence de rapprochement de la liste des contrats tenue au niveau de MCA-Sénégal
- La documentation des offres n'était pas toujours complète.

Nous avons également relevé d'autres faits relatifs au contrôle interne et à son fonctionnement, que nous avons porté à l'attention de la Direction du MCA SENEGAL dans une lettre séparée datée du 30 Juillet 2011.

C. Respect des termes du compact et des lois et règlements applicables

Pour obtenir l'assurance raisonnable que l'état de trésorerie ne contient pas d'erreurs ou d'omissions significatives, nous avons vérifié le respect par MCA SENEGAL des termes du Compact et des lois et règlements applicables.

Pour la période allant du 1er avril 2009 au 31 Décembre 2010, nous avons relevé les manquements significatifs à la conformité aux termes du Compact et conventions s'y rattachant et aux lois ou règlements applicables suivants :

- \$ 26 299 représentant des coûts contestés qui ont été payés sur la base d'une autorisation de dépense ayant expiré ;
- Des immobilisations estimées à \$19 000 ont été considérées comme coûts contestés. Ces immobilisations n'étaient pas étiquetées ni inventoriées à la date du 31 Décembre 2010 et n'étaient pas utilisées par MCA Sénégal.
- L'absence de couverture d'assurance pour les biens de MCA ;
- Le retard dans le transfert des factures de MCA SENEGAL au Fiscal Agent ; et
- La non-conformité avec le plan comptable SYSCOHADA



D. Suivi des Recommandations des Audits Antérieurs

L'exercice 2010 est le premier exercice audité. Ainsi il n'y a pas de recommandations antérieures applicables.

E. Common Payment System (CPS)

Le millenium challenge corporation (MCC) effectue des paiements directs aux fournisseurs localisés dans les pays partenaires du MCA dont le Sénégal. Ceci en vue d'exécuter les activités financées sous le compact. Le Common System Payment est :

Un système de paiement qu'utilise le Département du Trésor Américain (ITS) et le Secure Payment System (SPS). Toutes les banques Américaines utilisent le SPS, cependant les banques non Américaines utilisent le système du National Business Center (NBC), un fournisseur du service financier.

Le CPS permet à MCA Sénégal à travers NBC et ITS de payer directement les fournisseurs. Les fournisseurs peuvent s'attendre à être payés en Dollar ou en monnaie locale par le département de trésor Américain. Le fournisseur peut spécifier s'il préfère un virement venant du trésor Américain ou un chèque d'une banque locale. Tous les paiements s'effectuent à partir du trésor Américain et non du gouvernement local. Toutes les factures validées et approuvées sont payées aux fournisseurs dans un délai de trente jours. Les fournisseurs doivent fournir au FA :

- Le nom de la banque ;
- Le titulaire du compte ;
- Le numéro du compte bancaire ;
- L'adresse du fournisseur ;
- Le Swift ou le numéro ABA ;
- Le numéro d'identification fiscale ;
- Le numéro de la facture ;
- Et la monnaie (U.S. \$ ou monnaie locale).

Avec la configuration du CPS, les virements ou chèques proviennent des comptes autorisés (comptes bancaires locaux) qui sont sur le contrôle du Fiscal Agent du MCA Sénégal.

Papa Alboury NDAO



**Associé Responsable
Expert-Comptable**

Rapport d'Audit

Page 12



**OPINION DE L'AUDITEUR SUR L'ÉTAT DE TRÉSORERIE DE MCA SENEGAL
POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1er AVRIL 2009 AU 31 DÉCEMBRE 2010 (609g, COMPACT
IMPLEMENTATION FUNDING ET COMPACT FUNDING)**

**OPINION DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR L'ETAT DE TRESORERIE**

Dakar, le 27 Février 2012

Millenium Challenge Account Sénégal (MCA- SENEGAL)**06 Route de Ngor X Hôtel Ngor Diarama****BP: 45002 DAKAR Fann****DAKAR – SENEGAL**

Nous avons audité les comptes de MCA SENEGAL pour la période du 1er avril 2009 au 31 Décembre 2010. L'état de trésorerie a été élaboré sous la responsabilité de la Direction de MCA SENEGAL. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur cet état sur la base de notre audit.

Sous réserve de l'information mentionnée dans le paragraphe ci-dessous, nous avons conduit notre audit selon des normes de vérification du gouvernement des États-Unis intitulées "U.S Government Auditing Standards" publiées par le Contrôleur Général des États-Unis et les « Guidelines for MCC financial audits ». Ces normes exigent que nous planifions et exécutions l'audit de manière à obtenir l'assurance raisonnable que l'état de trésorerie ne comporte pas d'anomalie significative. Un audit comprend la vérification par sondage des éléments probants justifiant les montants et les informations contenus dans l'état de trésorerie. Un audit comprend également l'évaluation des principes comptables retenus et des estimations significatives retenues par la Direction, ainsi que l'évaluation de la présentation globale des états financiers. Nous pensons que notre audit constitue une base raisonnable pour notre opinion.

Les instances professionnelles au Sénégal n'organisent pas de contrôle par les confrères, comme indiqué au paragraphe 3.55 du chapitre 3 des normes de vérification de gouvernement des États-Unis. Nous considérons que cette faiblesse n'est pas significative dans la mesure où notre cabinet respecte les normes internationales sur le contrôle de qualité N° 1, publiées par l'IFAC.

Notre système interne de contrôle qualité est organisé comme suit :

- Application des guides d'audit spécialisés par secteur ;
- Une revue par un Chef de Mission, le Manager ou un Associé ;
- Une deuxième revue par un autre Chef de mission ou un Associé n'ayant pas participé à l'exécution du dossier sous revue.

Nous n'avons pas de programme de formation continue qui réponde pleinement aux exigences énoncées dans le chapitre 3, paragraphe 3.46 des normes d'audit du Gouvernement des États-Unis intitulées U.S. Government Auditing Standards. Toutefois, Nous avons offert au personnel dédié au présent audit une formation de 16 heures (animée par un expert d'un cabinet ayant audité pendant plusieurs années un programme MCA) sur les spécificités liées au financement MCC et au « Guidelines for MCC Financial Audits ». Par ailleurs Nous sommes en train de mettre en place un programme de formation continue devant répondre aux exigences ci-dessus évoquées.



Notre audit a révélé les coûts contestés suivants d'un montant total de \$ 45 299 que nous avons détaillés dans les notes (6.1) sur l'état de trésorerie, page 32 :

- dépenses d'un montant total de \$ 26 299 payées selon la procédure normale alors que l'autorisation de dépense avait expiré. Il s'agit des dépenses en matériel et installation informatique payées sur le 4^{ème} trimestre 2010 et relatives aux fournisseurs NOVOSEN, SSI, CONTECH et VOLTELEC. Le montant global de la dépense sur le 4^{ème} trimestre est de \$ 284 680,3 (dont \$ 149 975,28 payé suivant la procédure SP et \$ 134 705 payé suivant la procédure normale) alors que le budget du 4^{ème} trimestre a été approuvé pour \$ 108 406,67 non \$ 134 705 soit un dépassement de \$ 26 299 voir notes (6.1) du FAS à la page 32 du CIF.
- des mobiliers de bureau non inventoriés et non étiquetés d'un montant estimé à 9 724 000 F (soit \$19 000 au taux de change de \$1= 511.7) n'ont pas été listés dans l'inventaire du MCA SENEGAL. Durant la période d'audit ce mobilier d'une valeur de \$19 000 était gardé au magasin du vendeur en attente de distribution à MCA-Sénégal ou aux agences d'exécution. Ce mobilier en question était livré depuis Août 2010 mais se trouvait toujours chez le fournisseur au moment de l'audit.

A notre avis, à l'exception des dépenses mentionnées ci-dessus, l'état de trésorerie présente de manière sincère et régulière, dans tous ses aspects significatifs, les recettes, les dépenses et les décaissements effectués par MCA SENEGAL pendant la période du 1er avril 2009 au 31 Décembre 2010, conformément aux principes comptables décrits dans la note (1.1) au rapport sur l'état de trésorerie.

Les fonds gérés directement par MCC dans le cadre de l'accord Compact ne sont pas concernés par nos procédures d'audit. L'étendue de nos travaux d'audit se limite à s'assurer que les fonds reçus et dépensés proviennent du MCC. L'audit de ces fonds est du ressort du Bureau de l'Inspection du Générale (OIG/MCC).

Conformément aux normes comptables du Gouvernement des États-Unis, nous avons également produit un rapport daté du 30 Juillet 2011, sur notre analyse du système de contrôle interne de MCA SENEGAL pour la période du 1er avril 2009 au 31 Décembre 2010, ainsi qu'un rapport à la même date sur le respect des termes du Compact et des lois et règlements applicables.

Ce rapport est produit à l'attention de MCA SENEGAL et MCC. Cependant, après sa publication par MCC, il devient un document public dont la diffusion n'est pas restreinte.

Papa Alboury NDAO



**Associé Responsable
Expert-Comptable**



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDENPENDANT SUR LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

**RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LE DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE**

Dakar, le 27 février 2012

Millenium Challenge Account Sénégal (MCA- SENEGAL)
06 Route de Ngor X Hôtel Ngor Diarama
BP : 45002 DAKAR Fann
DAKAR – SENEGAL

Nous avons réalisé notre audit sur l'état de trésorerie de MCA SENEGAL pour la période du 1er avril 2009 au 31 Décembre 2010.

Exceptés les commentaires dans le paragraphe suivant, nous avons conduit notre audit conformément aux normes d'audit du Gouvernement des États-Unis publiées par le Vérificateur Général des États-Unis. Ces normes exigent que nous planifions et exécutions l'audit de manière à obtenir l'assurance raisonnable que l'état de trésorerie ne comporte pas d'anomalie significative.

Les instances professionnelles au Sénégal n'organisent pas de contrôle par les confrères, comme indiqué au paragraphe 3.55 du chapitre 3 des normes de vérification de gouvernement des États-Unis. Nous considérons que cette faiblesse n'est pas significative dans la mesure où notre cabinet respecte les normes internationales sur le contrôle de qualité N° 1, publiées par l'IFAC.

Notre système interne de contrôle qualité est organisé comme suit :

- Application des guides d'audit spécialisées par secteur ;
- Une revue par un Chef de Mission, le Manager ou un Associé ;
- Une deuxième revue par un autre Chef de mission ou un Associé n'ayant pas participé à l'exécution du dossier sous revue.

Nous n'avons pas de programme de formation continue qui réponde pleinement aux exigences énoncées dans le chapitre 3, paragraphe 3.46 des normes d'audit du Gouvernement des États-Unis intitulées U.S. Government Auditing Standards. Toutefois, Nous avons offert au personnel dédié au présent audit une formation de 16 heures (animée par un expert d'un cabinet ayant audité pendant plusieurs années un programme MCA) sur les spécificités liées au financement MCC et au « Guidelines for MCC Financial Audits ». Par ailleurs Nous sommes en train de mettre en place un programme de formation continue devant répondre aux exigences ci-dessus évoquées.

La Direction ou ceux en charge de la gestion de MCA SENEGAL sont responsables de la mise en place et du maintien d'un système de contrôle interne. Pour assumer cette responsabilité, la Direction doit faire des estimations et des appréciations afin d'évaluer les résultats par rapport au coût des procédures de contrôle interne en place. Les objectifs d'un système de contrôle interne sont de donner, à la Direction, une assurance raisonnable mais non absolue que les actifs sont protégés contre toute utilisation non autorisée ou frauduleuse, que les opérations sont exécutées conformément aux instructions de la Direction et dans le respect des termes



des conventions, et qu'elles sont comptabilisées correctement pour permettre la préparation des états financiers sur la base de principes comptables décrits dans le rapport sur l'état de trésorerie. Cependant, en raison des limites inhérentes à tout système de contrôle interne, des déviations résultant d'une mauvaise compréhension des instructions, d'erreurs de jugements, de négligence ou d'autres facteurs humains, peuvent se produire et passer inaperçues. Une projection, dans le temps, de l'évaluation du système de contrôle interne peut révéler une inadéquation des procédures. Cette inadéquation peut être occasionnée par des changements intervenus ou en raison de la détérioration du degré de fiabilité.

Dans le cadre de l'audit des fonds alloués à MCA SENEGAL pour la période allant du 1er avril 2009 au 31 Décembre 2010, conformément aux normes d'audit du Gouvernement des États-Unis, nous avons procédé à l'évaluation du système de contrôle interne du MCA SENEGAL en vue de déterminer la nature, le déroulement et l'étendue des procédures de révision nécessaires à l'expression d'une opinion sur l'état de trésorerie du MCA SENEGAL. Notre intervention est, par conséquent, plus limitée qu'une étude qui aurait pour objectif l'expression d'une opinion sur le système de contrôle interne pris dans son ensemble.

Notre examen du système de contrôle interne avait un objectif limité comme décrit dans le paragraphe précédent et n'inclut donc pas toutes les faiblesses du contrôle interne qui pourraient être des insuffisances significatives ou des faiblesses matérielles. Cependant, comme indiqué ci-dessous, nous avons identifié un certain nombre d'insuffisances dans le contrôle interne que nous considérons comme faiblesses significatives et d'autres que nous avons considérées comme faiblesses matérielles.

Une insuffisance de contrôle existe lorsque la conception ou la mise en œuvre du contrôle ne permet pas à la Direction ou aux employés dans les conditions normales d'accomplissement des leurs tâches, d'empêcher ou de détecter les anomalies en temps opportun. Une insuffisance significative est une insuffisance ou une combinaison d'insuffisances de contrôle qui affectent de manière significative la capacité de la structure à initier, autoriser, enregistrer, traiter ou rapporter des informations financières fiables. Elle peut engendrer un risque non identifié et non limité par le dispositif de contrôle interne de la structure.

Notre évaluation a identifié des faits significatifs à rapporter, comme défini par les normes d'audit. Il s'agit des faiblesses de contrôle interne suivantes:

- Insuffisance de contrôles bloquants au niveau du système comptable ;
- Insuffisance de supervision des travaux comptables ;
- Les formulaires de transmission de facture (Transmittal sheet) documentant l'existence du budget relatif à des activités ne reflètent pas le montant exact décrit dans le budget ;
- Absence de mention de la date de réception et/ou de validation sur certains documents ;
- Absence d'inventaire inopiné de la caisse et de coffre-fort pour garder les espèces ;
- Absence de séparation de tâches de signataire et de conservateur des chèques. Pas de contrôle formalisé des séquences numériques des chèques non utilisés ;
- La transmission des 6 exemplaires des contrats aux destinataires concernés n'était pas toujours vérifiable ;
- Absence de rapprochement de la liste des contrats tenue au niveau de MCA-Sénégal ;
- La documentation des offres n'était pas toujours complète.



Une faiblesse matérielle se définit comme une situation entraînant une concertation d'audit devant faire l'objet d'un rapport, dans laquelle la conception et le fonctionnement d'un ou plusieurs éléments du contrôle interne sont déficients au point de ne pas réduire à un niveau relativement bas le risque des erreurs ou irrégularités matérielles puissent survenir dans l'état de trésorerie et l'état des contributions des contreparties (si applicable) sans être décelé à temps par les employés dans l'exercice normal de leur fonction. Nous estimons qu'aucune des faiblesses décrites ci-dessus ne constituent pas une faiblesse matérielle.

Nous avons également relevé d'autres faits relatifs au contrôle interne et à son fonctionnement, que nous avons portés à l'attention de la Direction du MCA SENEGAL dans une lettre séparée datée du 30 Juillet 2011.

Le présent rapport est produit à l'attention de MCA SENEGAL et de MCC. Cependant, après sa publication par MCC, il devient un document public dont la diffusion n'est pas restreinte.

Papa Alboury NDAO



**Associé Responsable
Expert-Comptable**



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LE RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS

**RAPPORT DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LE RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS**

Dakar, le 27 Février 2012

Millenium Challenge Account Sénégal (MCA- SENEGAL)
06 Route de Ngor X Hôtel Ngor Diarama
BP : 45002 DAKAR Fann
DAKAR – SENEGAL

Nous avons réalisé notre audit sur l'état de trésorerie de MCA SENEGAL pour la période du 1er avril 2009 au 31 Décembre 2010.

Excepté les commentaires dans le paragraphe suivant, nous avons conduit notre audit conformément aux normes d'audit du Gouvernement des États-Unis publiées par le Vérificateur Général des États-Unis. Ces normes exigent que nous planifions et exécutions l'audit de manière à obtenir l'assurance raisonnable que l'état de trésorerie ne comporte pas d'anomalie significative.

Les instances professionnelles au Sénégal n'organisent pas de contrôle par les confrères, comme indiqué au paragraphe 3.55 du chapitre 3 des normes de vérification de gouvernement des États-Unis. Nous considérons que cette faiblesse n'est pas significative dans la mesure où notre cabinet respecte les normes internationales sur le contrôle de qualité N° 1, publiées par l'IFAC.

Notre système interne de contrôle qualité est organisé comme suit :

- Application des guides d'audit spécialisées par secteur ;
- Une revue par un Chef de Mission, le Manager ou un Associé ;
- Une deuxième revue par un autre Chef de mission ou un Associé n'ayant pas participé à l'exécution du dossier sous revue.

Nous n'avons pas de programme de formation continue qui réponde pleinement aux exigences énoncées dans le chapitre 3, paragraphe 3.46 des normes d'audit du Gouvernement des États-Unis intitulées U.S. Government Auditing Standards. Toutefois, Nous avons offert au personnel dédié au présent audit une formation de 16 heures (animée par un expert d'un cabinet ayant audité pendant plusieurs années un programme MCA) sur les spécificités liées au financement MCC et au « Guidelines for MCC Financial Audits ». Par ailleurs Nous sommes en train de mettre en place un programme de formation continue devant répondre aux exigences ci-dessus évoquées.

Il est de la responsabilité de la Direction de MCA SENEGAL de veiller au respect des termes des accords ainsi que des lois et règlements qui lui sont applicables. Afin d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état de trésorerie ne comporte pas d'anomalie significative, nous avons vérifié le respect par MCA SENEGAL de certaines dispositions des accords et des lois et règlements applicables. Cependant, notre objectif n'était pas d'exprimer une opinion sur le respect de ces dispositions de manière générale. Par conséquent, nous n'exprimons pas une telle opinion.



Les cas matériels de non-conformité sont des manquements aux règles établies ou des violations des dispositions de l'accord de subvention et des lois et règlements qui nous amène à conclure que le cumul des erreurs et ou omissions résultant de ces manquements ou violations a un impact significatif sur l'état de trésorerie et sur l'état des contributions de contrepartie (si applicable).

Les résultats de nos travaux ont révélé des situations de non respect des lois et règlements devant être signalés selon les normes d'audit du Gouvernement des États-Unis.

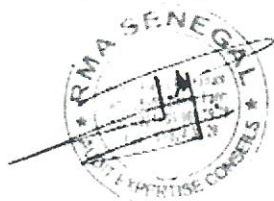
Les manquements significatifs à la conformité aux termes du Compact et conventions s'y rattachant et aux lois ou règlements applicables relevés sont les suivants :

- Paiements effectués selon la procédure normale alors que le budget y afférent a été approuvé sur le trimestre antérieur et pour lesquels la période d'autorisation de dépense a expiré (montant total \$ 26 299) ;
- des mobiliers de bureau non inventoriés et non étiquetés d'un montant estimé à 9 724 000 F (soit \$19 000 au taux de change de \$1= 511.7) n'ont pas été listés dans l'inventaire du MCA. Durant la période d'audit ce mobilier d'une valeur de \$19 000 était stocké au magasin du vendeur en attente de distribution à MCA-Sénégal ou aux agences d'exécution. Ce mobilier en question était livré depuis Août 2010 mais se trouvait toujours chez le fournisseur au moment de l'audit ;
- Absence de couverture d'assurance pour les biens de MCA ;
- Retard dans le transfert des factures de MCA Sénégal au Fiscal Agent ; et
- La non-conformité avec le plan comptable SYSCOHADA

Nous avons pris en compte ces cas matériels de non-conformité en formant notre opinion sur la présentation sincère et régulière de l'état de trésorerie de la période allant du 1 avril 2009 au 31 décembre 2010 de MCA Sénégal, dans tous ses aspects matériels, en conformité avec les termes du compact et avec la comptabilisation décrite dans la note 1.1 à l'état de trésorerie. Le présent rapport n'affecte pas notre rapport sur l'état de trésorerie en date du 27 février 2012.

Ce rapport est produit à l'attention de MCA SENEGAL et de MCC. Cependant, après sa publication par MCC, il devient un document public dont la diffusion n'est pas restreinte.

Papa Alboury NDAO



**Associé Responsable
Expert-Comptable**



ETAT DE TRESORERIE CONSOLIDE DU 1 AVRIL 2009 AU 31 DECEMBRE 2010 (Montants en U.S. Dollar)

Report Period : 31 décembre 2010		Submitting Date : 15 Juin 2011		Source of Fund :	
Budget Period : 31 décembre 2014		608g		CF	
Budget		Cumulative on 31.12.2010		Budget	
Burn Rate		Burn Rate		Burn Rate	
Budget		Cumulative on 31.12.2010		Budget	
Burn Rate		Burn Rate		Burn Rate	
Budget		Cumulative on 31.12.2010		Budget	
Burn Rate		Burn Rate		Burn Rate	
Budget		Cumulative on 31.12.2010		Budget	
Burn Rate		Burn Rate		Burn Rate	
REVENUE		3 009 026,52	430 222,78	0,00	0,00
Income - Direct payments via CPS		475 839,25	340 315,09	0,00	0,00
Income - Transfers into Permitted Account		3 484 865,77	770 537,87	0,00	0,00
Total Revenue					
COSTS INCURRED		7 875 350	251 339,71	3,19%	0,00
1 WRM Project		3 275 350	236 482,64	7,22%	0,00
Const. sup. proj mgmt activity		2 650 000	8 409,86	0,32%	0,00
Land Tenure Security activity		1 500 000	6 447,21	0,43%	0,00
ESM Activity		450 000	0,00	0,00%	0,00
Soc safeguards Meas. Activity		500 000	0,00	0,00%	0,00
2 Road Rehabilitation Project		500 000	0,00	0,00%	0,00
Const. sup. proj mgmt activity		500 000	0,00	0,00%	0,00
Env & Soc Mitigation Activity		0	0,00	0,00%	0,00
3 Monitoring and Evaluation		874 650	4 920,98	0,56%	0,00
Monitoring and Evaluation		874 650	0,00	0,00%	0,00
4 Program Management & Oversight		4 140 000	3 196 134,66	77,20%	0,00
MCA-Senegal Program Admin		1 565 000	694 132,84	44,35%	0,00
Fiscal Agent Costs		1 350 000	1 315 274,29	97,43%	0,00
Procurement Agent Costs		1 225 000	1 186 727,53	96,88%	0,00
Audit		0	0,00	0,00%	0,00
Total Costs Incurred		13 390 000,00	3 452 395,35	25,78%	0,00
Excess of Revenue Over Costs Incurred		32 470,42	23 186,50		0,00
Available Funds / Cash and Bank		0,00	0		0,00
FUND BALANCE AT BEGINNING OF PERIOD		3 484 865,77	770 537,87		0,00
+ Receipts of the period		3 452 395,35	747 351,37		0,00
- Disbursements of the period		32 470,42	23 186,5		0,00
FUND BALANCE AT END OF PERIOD		35 302,16	26512,18		0,00
Represented by:		-2 831,74	-3325,68		0,00
Cash and Bank at the end of the period		32 470,42	23186,5		0,00
Reconciling Items					
= Total Cash at the end of the period +					
Total Costs Incurred		13 390 000,00	3 452 395,35	25,78%	0,00
Total Revenue		3 009 026,52	430 222,78	0,00%	0,00
Income - Direct payments via CPS		475 839,25	340 315,09	0,00%	0,00
Income - Transfers into Permitted Account		3 484 865,77	770 537,87	0,00%	0,00
COSTS INCURRED		7 875 350	251 339,71	3,19%	0,00
1 WRM Project		3 275 350	236 482,64	7,22%	0,00
Const. sup. proj mgmt activity		2 650 000	8 409,86	0,32%	0,00
Land Tenure Security activity		1 500 000	6 447,21	0,43%	0,00
ESM Activity		450 000	0,00	0,00%	0,00
Soc safeguards Meas. Activity		500 000	0,00	0,00%	0,00
2 Road Rehabilitation Project		500 000	0,00	0,00%	0,00
Const. sup. proj mgmt activity		500 000	0,00	0,00%	0,00
Env & Soc Mitigation Activity		0	0,00	0,00%	0,00
3 Monitoring and Evaluation		874 650	4 920,98	0,56%	0,00
Monitoring and Evaluation		874 650	0,00	0,00%	0,00
4 Program Management & Oversight		4 140 000	3 196 134,66	77,20%	0,00
MCA-Senegal Program Admin		1 565 000	694 132,84	44,35%	0,00
Fiscal Agent Costs		1 350 000	1 315 274,29	97,43%	0,00
Procurement Agent Costs		1 225 000	1 186 727,53	96,88%	0,00
Audit		0	0,00	0,00%	0,00
Total Costs Incurred		13 390 000,00	3 452 395,35	25,78%	0,00
Excess of Revenue Over Costs Incurred		32 470,42	23 186,50		0,00
Available Funds / Cash and Bank		0,00	0		0,00
FUND BALANCE AT BEGINNING OF PERIOD		3 484 865,77	770 537,87		0,00
+ Receipts of the period		3 452 395,35	747 351,37		0,00
- Disbursements of the period		32 470,42	23 186,5		0,00
FUND BALANCE AT END OF PERIOD		35 302,16	26512,18		0,00
Represented by:		-2 831,74	-3325,68		0,00
Cash and Bank at the end of the period		32 470,42	23186,5		0,00
Reconciling Items					
= Total Cash at the end of the period +					
Total Costs Incurred		13 390 000,00	3 452 395,35	25,78%	0,00
Total Revenue		3 009 026,52	430 222,78	0,00%	0,00
Income - Direct payments via CPS		475 839,25	340 315,09	0,00%	0,00
Income - Transfers into Permitted Account		3 484 865,77	770 537,87	0,00%	0,00
COSTS INCURRED		7 875 350	251 339,71	3,19%	0,00
1 WRM Project		3 275 350	236 482,64	7,22%	0,00
Const. sup. proj mgmt activity		2 650 000	8 409,86	0,32%	0,00
Land Tenure Security activity		1 500 000	6 447,21	0,43%	0,00
ESM Activity		450 000	0,00	0,00%	0,00
Soc safeguards Meas. Activity		500 000	0,00	0,00%	0,00
2 Road Rehabilitation Project		500 000	0,00	0,00%	0,00
Const. sup. proj mgmt activity		500 000	0,00	0,00%	0,00
Env & Soc Mitigation Activity		0	0,00	0,00%	0,00
3 Monitoring and Evaluation		874 650	4 920,98	0,56%	0,00
Monitoring and Evaluation		874 650	0,00	0,00%	0,00
4 Program Management & Oversight		4 140 000	3 196 134,66	77,20%	0,00
MCA-Senegal Program Admin		1 565 000	694 132,84	44,35%	0,00
Fiscal Agent Costs		1 350 000	1 315 274,29	97,43%	0,00
Procurement Agent Costs		1 225 000	1 186 727,53	96,88%	0,00
Audit		0	0,00	0,00%	0,00
Total Costs Incurred		13 390 000,00	3 452 395,35	25,78%	0,00
Excess of Revenue Over Costs Incurred		32 470,42	23 186,50		0,00
Available Funds / Cash and Bank		0,00	0		0,00
FUND BALANCE AT BEGINNING OF PERIOD		3 484 865,77	770 537,87		0,00
+ Receipts of the period		3 452 395,35	747 351,37		0,00
- Disbursements of the period		32 470,42	23 186,5		0,00
FUND BALANCE AT END OF PERIOD		35 302,16	26512,18		0,00
Represented by:		-2 831,74	-3325,68		0,00
Cash and Bank at the end of the period		32 470,42	23186,5		0,00
Reconciling Items					
= Total Cash at the end of the period +					
Total Costs Incurred		13 390 000,00	3 452 395,35	25,78%	0,00
Total Revenue		3 009 026,52	430 222,78	0,00%	0,00
Income - Direct payments via CPS		475 839,25	340 315,09	0,00%	0,00
Income - Transfers into Permitted Account		3 484 865,77	770 537,87	0,00%	0,00
COSTS INCURRED		7 875 350	251 339,71	3,19%	0,00
1 WRM Project		3 275 350	236 482,64	7,22%	0,00
Const. sup. proj mgmt activity		2 650 000	8 409,86	0,32%	0,00
Land Tenure Security activity		1 500 000	6 447,21	0,43%	0,00
ESM Activity		450 000	0,00	0,00%	0,00
Soc safeguards Meas. Activity		500 000	0,00	0,00%	0,00
2 Road Rehabilitation Project		500 000	0,00	0,00%	0,00
Const. sup. proj mgmt activity		500 000	0,00	0,00%	0,00
Env & Soc Mitigation Activity		0	0,00	0,00%	0,00
3 Monitoring and Evaluation		874 650	4 920,98	0,56%	0,00
Monitoring and Evaluation		874 650	0,00	0,00%	0,00
4 Program Management & Oversight		4 140 000	3 196 134,66	77,20%	0,00
MCA-Senegal Program Admin		1 565 000	694 132,84	44,35%	0,00
Fiscal Agent Costs		1 350 000	1 315 274,29	97,43%	0,00
Procurement Agent Costs		1 225 000	1 186 727,53	96,88%	0,00
Audit		0	0,00	0,00%	0,00
Total Costs Incurred		13 390 000,00	3 452 395,35	25,78%	0,00
Excess of Revenue Over Costs Incurred		32 470,42	23 186,50		0,00
Available Funds / Cash and Bank		0,00	0		0,00
FUND BALANCE AT BEGINNING OF PERIOD		3 484 865,77	770 537,87		0,00
+ Receipts of the period		3 452 395,35	747 351,37		0,00
- Disbursements of the period		32 470,42	23 186,5		0,00
FUND BALANCE AT END OF PERIOD		35 302,16	26512,18		0,00
Represented by:		-2 831,74	-3325,68		0,00
Cash and Bank at the end of the period		32 470,42	23186,5		0,00
Reconciling Items					
= Total Cash at the end of the period +					
Total Costs Incurred		13 390 000,00	3 452 395,35	25,78%	0,00
Total Revenue		3 009 026,52	430 222,78	0,00%	0,00
Income - Direct payments via CPS		475 839,25	340 315,09	0,00%	0,00
Income - Transfers into Permitted Account		3 484 865,77	770 537,87	0,00%	0,00
COSTS INCURRED		7 875 350	251 339,71	3,19%	0,00
1 WRM Project		3 275 350	236 482,64	7,22%	0,00
Const. sup. proj mgmt activity		2 650 000	8 409,86	0,32%	0,00
Land Tenure Security activity		1 500 000	6 447,21	0,43%	0,00
ESM Activity		450 000	0,00	0,00%	0,00
Soc safeguards Meas. Activity		500 000	0,00	0,00%	0,00
2 Road Rehabilitation Project		500 000	0,00	0,00%	0,00
Const. sup. proj mgmt activity		500 000	0,00	0,00%	0,00
Env & Soc Mitigation Activity		0	0,00	0,00%	0,00
3 Monitoring and Evaluation		874 650	4 920,98	0,56%	0,00
Monitoring and Evaluation		874 650	0,00	0,00%	0,00
4 Program Management & Oversight		4 140 000	3 196 134,66	77,20%	0,00
MCA-Senegal Program Admin		1 565 000	694 132,84	44,35%	0,00
Fiscal Agent Costs		1 350 000	1 315 274,29	97,43%	0,00
Procurement Agent Costs		1 225 000	1 186 727,53	96,88%	0,00
Audit		0	0,00	0,00%	0,00
Total Costs Incurred		13 390 000,00	3 452 395,35	25,78%	0,00
Excess of Revenue Over Costs Incurred		32 470,42	23 186,50		0,00
Available Funds / Cash and Bank		0,00	0		0,00
FUND BALANCE AT BEGINNING OF PERIOD		3 484 865,77	770 537,87		0,00
+ Receipts of the period		3 452 395,35	747 351,37		0,00
- Disbursements of the period		32 470,42	23 186,5		0,00
FUND BALANCE AT END OF PERIOD		35 302,16	26512,18		0,00
Represented by:		-2 831,74	-3325,68		0,00
Cash and Bank at the end of the period		32 470,42	23186,5		0,00
Reconciling Items					
= Total Cash at the end of the period +					
Total Costs Incurred		13 390 000,00	3 452 395,35	25,78%	0,00
Total Revenue		3 009 026,52	430 222,78	0,00%	0,00
Income - Direct payments via CPS		475 839,25	340 315,09	0,00%	0,00
Income - Transfers into Permitted Account		3 484 865,77	770 537,87	0,00%	0,00
COSTS INCURRED		7 875 350	251 339,71	3,19%	0,00
1 WRM Project		3 275 350	236 482,64	7,22%	0,00
Const. sup. proj mgmt activity		2 650 000	8 409,86	0,32%	0,00
Land Tenure Security activity		1 500 000	6 447,21	0,43%	0,00
ESM Activity		450 000	0,00	0,00%	0,00
Soc safeguards Meas. Activity		500 000	0,00	0,00%	0,00
2 Road Rehabilitation Project		500 000	0,00	0,00%	0,00
Const. sup. proj mgmt activity		500 000	0,00	0,00%	0,00
Env & Soc Mitigation Activity		0	0,00	0,00%	0,00
3 Monitoring and Evaluation		874 650	4 920,98	0,56%	0,00
Monitoring and Evaluation		874 650	0,00	0,00%	0,00
4 Program Management & Oversight		4 140 000	3 196 134,66	77,20%	0,00
MCA-Senegal Program Admin		1 565 000	694 132,84	44,35%	0,00
Fiscal Agent Costs		1 350 000	1 315 274,29	97,43%	0,00
Procurement Agent Costs					



ETAT DE TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2010 (609g)
(Montants en U. S. Dollars)

	Budget	Total Prior Period (s)*	Current Period	Cumulative	Questioned costs		Notes
					Ineligible	Unsupported	
REVENUE							
Income - Direct payments via CPS			\$ 3,009,026.52	\$ 3,009,026.52			
Income - Transfers into Permitted Account			\$ 475,839.25	\$ 475,839.25			
Total Revenue			\$ 3,484,865.77	\$ 3,484,865.77			2.1
COSTS INCURRED							
1 1000000 1999999 IWRM Project	\$ 7,875,350.00		\$ 251,339.71	\$ 251,339.71			3
1100000 1199999 Const. sup, proj mgmt activity	\$ 3,275,350.00		\$ 236,482.64	\$ 236,482.64			
1200000 1299999 Land Tenure Security activity	\$ 2,650,000.00		\$ 8,409.86	\$ 8,409.86			
1300000 1399999 ESM Activity	\$ 1,500,000.00		\$ 6,447.21	\$ 6,447.21			
1400000 1499999 Soc safeguards Meas. Activity	\$ 450,000.00		\$ -	\$ -			
2 2000000 2999999 Road Rehabilitation Project	\$ 500,000.00		\$ -	\$ -			4
2100000 2199999 Const. sup, proj mgmt activity	\$ 500,000.00		\$ -	\$ -			
2200000 2299999 Env & Soc Mitigation Activity	\$ -		\$ -	\$ -			
3 3000000 3999999 Monitoring and Evaluation	\$ 874,650.00		\$ 4,920.98	\$ 4,920.98			5
3100000 3199999 Monitoring and Evaluation	\$ 874,650.00		\$ 4,920.98	\$ 4,920.98			
4 4000000 4999999 Program Management & Oversight	\$ 4,140,000.00		\$ 3,196,134.66	\$ 3,196,134.66			
4100000 4199999 MCA-Senegal Program Admin	\$ 1,565,000.00		\$ 694,132.84	\$ 694,132.84			6.1
4200000 4299999 Fiscal Agent Costs	\$ 1,350,000.00		\$ 1,315,274.29	\$ 1,315,274.29			6.2
4300000 4399999 Procurement Agent Costs	\$ 1,225,000.00		\$ 1,186,727.53	\$ 1,186,727.53			6.3
4400000 4499999 Audit	\$ -		\$ -	\$ -			
Total Costs Incurred	\$ 13,390,000.00		\$ 3,452,395.35	\$ 3,452,395.35			
Excess of Revenue Over Costs Incurred			\$ 32,470.42	\$ 32,470.42			7
Available Funds / Cash and Bank							
FUND BALANCE AT BEGINNING OF PERIOD			\$ -	\$ -			
+ Receipts of the period			\$ 3,484,865.77	\$ 3,484,865.77			
- Disbursements of the period			\$ 3,452,395.35	\$ 3,452,395.35			
FUND BALANCE AT END OF PERIOD			\$ 32,470.42	\$ 32,470.42			
Represented by:							
Cash and Bank at the end of the period			\$ 35,302.16	\$ 35,302.16			
Reconciling Items :			\$ (2,831.74)	\$ (2,831.74)			1.2
= Total Cash at the end of the period + Reconciling Items			\$ 32,470.42	\$ 32,470.42			

* La période antérieure concerne les coûts engagés depuis le début du Compact jusqu'au précédent audit.



NOTES À L'ÉTAT DE TRÉSORERIE (609g)
Pour la période du 1er Avril 2009 au 31 Décembre 2010

(1) PRINCIPAUX PRINCIPES COMPTABLES

(1.1) Base de Présentation

L'état de trésorerie est préparé sur la base de la comptabilité de trésorerie. Ainsi les recettes et les actifs sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus et non quand ils sont acquis, et les dépenses sont enregistrées lorsqu'elles sont payées et non engagées.

(1.2.) Intérêts

Les intérêts générés sur les fonds du MCC gérés dans un compte bancaire local sont remboursés trimestriellement aux États-Unis sur un compte indiqué par MCC.

Le suivi des intérêts acquis sur le compte bancaire local relève de la responsabilité de l'Agent de gestion financière (confère *Fiscal Accountability Plan*). Nous avons relevé au 31 Décembre 2010 un montant de \$ 2 831,74 d'intérêts devant être reversés à MCC.

(1.3) Immobilisations

Les immobilisations du programme sont enregistrées à leur coût d'acquisition et comptabilisées en actif, elles font l'objet d'une dépréciation totale à la même date.

(1.4) Opérations en monnaie étrangère

L'Etat de trésorerie est établi en dollar des Etats-Unis d'Amérique (\$) qui a cours légal au Sénégal. Les dépenses encourues par MCA SENEGAL sur le compte bancaire local sont converties en FCFA par application de la méthode FIFO (First In First Out) au taux de change du jour de réception des fonds. Ce taux est différent de celui qui est utilisé pour la conversion des fonds reçus du MCC.

(1.5) Exonérations fiscales

Conformément à l'article 2.8 de la convention, le programme, le financement du MCC, les intérêts ou revenus perçus du financement du MCC, tout projet ou activité mis en œuvre aux termes du programme, MCA Sénégal ou MFG MCA Sénégal, les biens, services et travaux technologiques et autres avoirs et activités au titre du programme ou de tout projet, sont exonérés de tout impôt et taxe présent ou à venir en vigueur au Sénégal. Les salaires sont également exonérés de cotisations sociales et fiscales.

(2) FONDS EN PROVENANCE DE MCC



Le tableau ci-dessous présente les fonds reçus de MCC pour la période du 1^{er} Avril au 31 Décembre 2010 :

(2.1) Fonds

Désignation	609g (Montants en \$)
Direct payments via CPS	\$3 009 026,52
Transfers into Permitted Account	\$475 839,25
Total	\$3 484 865,77

(2.2) Rapprochement du relevé NBC avec la comptabilité de MCA SENEGAL

Désignation	609g (Montants en \$)
Funds received according to the NBC statement	\$ 3 484 865,77
Funds accounted (MCA Senegal)	\$ 3 484 865,77
Difference	\$ 0

Cet écart se justifie par des paiements comptabilisés chez MCA Sénégal et non encore positionnés chez NBC.

(3) PROJET D'IRRIGATION (DELTA et PODOR)

Les fonds mobilisés au cours de la période dans le cadre du projet d'irrigation sont détaillés dans le tableau suivant :

Activité	609g (Montants en \$)
Const, sup, proj mgmt activity	\$236 482,64 ⁽¹⁾
Land Tenure Security activity	\$8 409,86
ESM Activity	\$6 447,21
Total	\$251 339,71

⁽¹⁾ le montant de \$236 482,64 correspond aux dépenses pour les frais d'étude d'irrigation et les frais de publicité pour l'exercice audité.

(4) PROJET DE REHABILITATION DES ROUTES

Aucun décaissement n'a été effectué jusqu'au 31 décembre 2010 concernant le projet de réhabilitation des routes.

**(5) SUIVI ET EVALUATION**

Les différentes dépenses engagées avec les fonds 609g dans le cadre du suivi et de l'évaluation des projets ont été de **\$ 4 920,98**.

(6) GESTION DU PROGRAMME

Les éléments sont détaillés comme suit:

Désignation	609g (Montants en \$)	Inéligible	Injustifié
Program Administration	\$694 132,84		
Fiscal Agent fees	\$1 315 274,29 ^(6.2)		
Procurement Agent fees	\$1 186 727,53 ^(6.3)		
Audit fees	\$0,00		
Total	\$3 196 134,66		

(6.1) Dépenses de fonctionnement

Désignation	609g (Montants en \$)	Inéligible	Injustifié
Personnel salaries and benefit	\$439 412,79 ⁽²⁾		
Consultants and interim staff.	\$103 849,79 ⁽³⁾		
Communication costs	\$126 354,55 ⁽⁴⁾		
Training and capacity building	\$0,00		
Administrative expenses	\$252,25		
Transportation expenses	\$0,00		
Office setup&tech.inst,equip	\$0,00		
Travel	\$24 263,46		
Total	\$694 132,84		

(2) le montant de \$439 412,79 correspond aux salaires payés de Mai 2010 à Décembre 2010.

(3) Le montant de \$103,849.79 correspond aux frais de recrutement payés au consultant ADIRA pour le recrutement du personnel de MCA Sénégal.

(4) Le montant de \$126.354.55 correspond aux frais de publicité payés à des presses écrites comme "Le Soleil" et "Futurs Medias" pour les avis d'appel d'offre des marchés.

**(6.2) Honoraires Agent de gestion financière**

Les honoraires du Fiscal Agent s'élèvent à \$ 1 315 274,29 et concernent les frais et charges payés au GFA durant la période d'octobre 2009 à septembre 2010.

(6.3) Honoraires Agent de passation de marché

Les honoraires du Procurement Agent s'élèvent à \$ 1 186 727,53 et concernent les frais et charges payés au CKP durant la période d'octobre 2009 à septembre 2010.

(7) EXCEDENT DES RECETTES SUR LES DEPENSES

Au 31 Décembre 2010, l'excédent des recettes sur les dépenses correspond au solde de la trésorerie du programme. Le détail est présenté ci-après en \$:

Désignation	609g (Montants en \$)
Bank	\$32 470,42
Cash	
Total	\$32 470,32

(7.1) Suivi et responsabilité des intérêts perçus sur les fonds du MCA Sénégal

Le suivi des intérêts acquis sur le compte bancaire local relève de la responsabilité de l'Agent de gestion financière (confère *Fiscal Accountability Plan*). Nous avons relevé un montant de \$ 2 831,74 d'intérêts devant être reversés au MCC.

Le montant total des intérêts versés sur la période allant du 1^{er} avril 2009 au 31 décembre 2010 est de \$ 4 353 pour le 609g.



NOTES À L'ÉTAT DE TRÉSORERIE (CIF)

Pour la période du 1er Avril 2009 au 31 Décembre 2010

(1) PRINCIPAUX PRINCIPES COMPTABLES

(1.2) Base de Présentation

L'état de trésorerie est préparé sur la base de la comptabilité de trésorerie. Ainsi les recettes et les actifs sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus et non quand ils sont acquis, et les dépenses sont enregistrées lorsqu'elles sont payées et non engagées.

(1.2.) Intérêts

Les intérêts générés sur les fonds du MCC gérés dans un compte bancaire local sont remboursés trimestriellement aux États-Unis sur un compte indiqué par le MCC.

Le suivi des intérêts acquis sur le compte bancaire local relève de la responsabilité de l'Agent de gestion financière (confère *Fiscal Accountability Plan*). Nous avons relevé au 31 Décembre 2010 un montant de \$ 3 325,68 d'intérêts devant être reversés à MCC.

(1.3) Immobilisations

Les immobilisations du programme sont enregistrées à leur coût d'acquisition et comptabilisées en actif, elles font l'objet d'une dépréciation totale à la même date.

(1.4) Opérations en monnaie étrangère

L'Etat de trésorerie est établi en dollar des Etats-Unis d'Amérique (\$) qui a cours légal au Sénégal.

Les dépenses encourues par le MCA SENEGAL sur le compte bancaire local sont converties en FCFA par application de la méthode FIFO (First In First Out) au taux de change du jour de réception des fonds. Ce taux est différent de celui qui est utilisé pour la conversion des fonds reçus du MCC.

(1.5) Exonérations fiscales

Conformément à l'article 2.8 de la convention, le programme, le financement du MCC, les intérêts ou revenus perçus du financement du MCC, tout projet ou activité mis en œuvre aux termes du programme, MCA Sénégal ou MFG MCA Sénégal, les biens, services et travaux technologiques et autres avoirs et activités au titre du programme ou de tout projet, sont exonérés de tout impôt et taxe présent ou à venir en vigueur au Sénégal. Les salaires sont également exonérés de cotisations sociales et fiscales.

(2) FONDS EN PROVENANCE DE MCC



Le tableau ci-dessous présente les fonds reçus de MCC pour la période du 1^{er} Avril au 31 Décembre 2010 :

(2.1) Fonds

Désignation	CIF (Montants en \$)
Direct payments via CPS	\$430 222,78
Transfers into Permitted Account	\$340 315,09
Total	\$770 537,87

(2.2) Rapprochement du relevé NBC avec la comptabilité de MCA SENEGAL

Désignation	CIF (Montants en \$)
Funds received according to the NBC statement	\$770 537,87
Funds accounted (MCA Senegal)	\$772 959,26
Différence	\$ 2 421,39

Cet écart se justifie par des paiements comptabilisés chez MCA Sénégal et non encore positionnés chez NBC.

Date	Fournisseur	Montants en \$
27/12/2010	UNDEV	\$200,00
27/12/2010	PASYS	\$1 212,73
27/12/2010	Soleil	\$1 008,66
Total		\$2 421,39

(3) PROJET D'IRRIGATION (DELTA et PODOR)

Aucun décaissement n'a été effectué jusqu'au 31 décembre 2010 concernant le projet d'irrigation (Delta et Podor).

(4) PROJET DE REHABILITATION DES ROUTES

Aucun décaissement n'a été effectué jusqu'au 31 décembre 2010 concernant le projet de réhabilitation des routes.

**(5) SUIVI ET EVALUATION**

Aucun décaissement n'a été effectué jusqu'au 31 décembre 2010 concernant le projet suivi et évaluation.

(6) GESTION DU PROGRAMME

Les éléments sont détaillés comme suit:

Désignation	CIF (Montants en \$)	Inéligible	Injustifié
Program Administration	\$747 351,37	\$45 299 ⁽⁵⁾	
Fiscal Agent fees	\$0,00		
Procurement Agent fees	\$0,00		
Audit fees	\$0,00		
Total	\$747 351,37	\$45 299	

(5) Les coûts contestés sont de \$ 45,299

- dépenses d'un montant total de \$ 26 299 payées selon la procédure normale alors que leur autorisation de dépense a expiré. Il s'agit des dépenses en matériel et installation informatique payées sur le 4^{ème} trimestre 2010 et relatives aux fournisseurs Novosen, SSI, CONTECH et VOLTELEC. Le montant global de la dépense sur le 4^{ème} trimestre 2010 est de \$ 284 680, (dont \$ 149 975,28 payé suivant la procédure SP (Special Payment) et \$ 134 705 payé suivant la procédure normale) alors que le budget du 4^{ème} trimestre a été approuvé pour \$ 108 406,67 et non \$ 134 705 soit un dépassement de \$ 26 299 qui sont ainsi inéligibles et contestés;
- des mobiliers de bureau non inventoriés et non étiquetés d'un montant estimé à 9 724 000 F (soit \$19 000 au taux de change de \$1= 511.7) n'ont pas été listés dans l'inventaire du MCA. Durant la période d'audit ce mobilier d'une valeur de \$19 000 était stocké au magasin du vendeur en attente de distribution à MCA-Sénégal ou aux agences d'exécution. Ce mobilier en question était livré depuis Août 2010 mais se trouvait toujours chez le fournisseur au moment de l'audit.

(6.1) Dépenses de fonctionnement

Désignation	CIF (Montants en \$)		
Personnel salaries and benefit	\$201 993,92		
Consultants and interim staff.	\$25 033,62		
Communication costs	\$24 994,39		



Training and capacity building	\$2 870,25		
Administrative expenses	\$101 393,86		
Transportation expenses	\$49 329,01		
Office setup&tech.inst,equip	\$297 816,30		
Travel	\$43 920,02		
Total	\$747 351,37		

(6.2) Honoraires Agent de gestion financière

Aucun décaissement n'a été effectué concernant le Fiscal Agent pour la période allant du 1 avril 2009 au 31 décembre 2010.

(6.3) Honoraires Agent de passation de marché

Aucun décaissement n'a été effectué concernant le Procurement Agent pour la période allant du 1 avril 2009 au 31 décembre 2010.

(7) EXCEDENT DES RECETTES SUR LE DEPENSES

Au 31 Décembre 2010, l'excédent des recettes sur les dépenses correspond au solde de la trésorerie du programme. Le détail est présenté ci-après en \$:

Désignation	CIF (Montants en \$)
Bank	\$23 062,01
Cash	\$124,49
Total	\$23 186,50

(7.1) Suivi et responsabilité des intérêts perçus sur les fonds du MCA Sénégal

Le suivi des intérêts acquis sur le compte bancaire local relève de la responsabilité de l'Agent de gestion financière (confère *Fiscal Accountability Plan*). Nous avons relevé un montant de \$ 3 325,68 d'intérêts devant être reversés au MCC.

Le montant total des intérêts versés sur la période allant du 1^{er} avril 2009 au 31 décembre 2010 est de \$ 4 919,53 pour le CIF.



THE FUND ACCOUNTABILITY STATEMENT AS AT 31 DECEMBER 2010 Compact Funding
(Montants en U. S. Dollars)

	Budget	Total Prior Period (s)*	Current Period	Cumulative	Questioned costs		Notes
					Ineligible	Unsupported	
REVENUE							
Income - Direct payments via CPS			\$ -	\$ -			
Income - Transfers into Permitted Account			\$ -	\$ -			
Total Revenue			\$ -	\$ -			
COSTS INCURRED							
1 1000000 1999999 IWRM Project	\$ -		\$ -	\$ -			
1100000 1199999 Const, sup, proj mgmt activity	\$ -		\$ -	\$ -			
1200000 1299999 Land Tenure Security activity	\$ -		\$ -	\$ -			
1300000 1399999 ESM Activity	\$ -		\$ -	\$ -			
1400000 1499999 Soc safeguards Meas. Activity	\$ -		\$ -	\$ -			
2 2000000 2999999 Road Rehabilitation Project	\$ -		\$ -	\$ -			
2100000 2199999 Const, sup, proj mgmt activity	\$ -		\$ -	\$ -			
2200000 2299999 Env & Soc Mitigation Activity	\$ -		\$ -	\$ -			
3 3000000 3999999 Monitoring and Evaluation	\$ -		\$ -	\$ -			
3100000 3199999 Monitoring and Evaluation	\$ -		\$ -	\$ -			
4 4000000 4999999 Program Management & Oversight	\$ -		\$ -	\$ -			
4100000 4199999 MCA-Senegal Program Admin	\$ -		\$ -	\$ -			
4200000 4299999 Fiscal Agent Costs	\$ -		\$ -	\$ -			
4300000 4399999 Procurement Agent Costs	\$ -		\$ -	\$ -			
4400000 4499999 Audit	\$ -		\$ -	\$ -			
Total Costs Incurred	\$ -		\$ -	\$ -			
Excess of Revenue Over Costs Incurred			\$ -	\$ -			
Available Funds / Cash and Bank							
FUND BALANCE AT BEGINNING OF PERIOD			\$ -	\$ -			
+ Receipts of the period			\$ -	\$ -			
- Disbursements of the period			\$ -	\$ -			
FUND BALANCE AT END OF PERIOD			\$ -	\$ -			
Represented by:							
Cash and Bank at the end of the period			\$ -	\$ -			
Reconciling Items :			\$ -	\$ -			
= Total Cash at the end of the period + Reconciling Items			\$ -	\$ -			

• - = \$0.00

* La période antérieure concerne les coûts engagés depuis le début du Compact jusqu'au précédent audit.

AUCUNE DEPENSE ENGAGEE DURANT LA PERIODE AUDITEE



F. CONSTATATIONS D'AUDIT ET COÛTS CONTESTES

COÛTS CONTESTES : Total \$45,299

- dépenses d'un montant total de \$ 26 299 payées selon la procédure normale alors que leur autorisation de dépense a expiré. Il s'agit des dépenses en matériel et installation informatique payées sur le 4^{ème} trimestre 2010 et relatives aux fournisseurs Novosen, SSI, CONTECH et VOLTELEC. Le montant global de la dépense sur le 4^{ème} trimestre 2010 est de \$ 284 680 (dont \$ 149 975,28 payé suivant la procédure SP (Special Payment) et \$ 134 705 payé suivant la procédure normale) alors que le budget du 4^{ème} trimestre a été approuvé pour \$ 108 406,67 et non \$134,705 soit un dépassement de \$ 26 299. Pour les dépenses concernées (voir note 6.1 du FAS page 32) ;
- des mobiliers de bureau non inventoriés et non étiquetés d'un montant estimé à 9 724 000 F (soit \$19 000 au taux de change de \$1= 511.7) n'ont pas été listés dans l'inventaire du MCA. Durant la période d'audit ce mobilier d'une valeur de \$19 000 était gardé au magasin du vendeur en attente de distribution à MCA-Sénégal ou aux agences d'exécution. Ce mobilier en question était livré depuis Aout 2010 mais se trouvait toujours chez le fournisseur au moment de l'audit.

CONTROLE INTERNE

1. Insuffisance de contrôles bloquants au niveau du système comptable

CONSTAT

Nous avons noté qu'il est possible de faire des modifications (nouvelle saisie ou modification de la saisie) dans les comptes relatifs à des périodes antérieures. Les champs modifiables sont les suivants :

- Date de réception de la facture ;
- Date de saisie ;
- Date d'approbation par MCA ;
- Date d'approbation par le FA ;
- Libellé ;
- La devise ;
- La nature de l'opération.

CRITERE

Les normes d'audit du Gouvernement Fédéral Américain exigent que les systèmes informatisés assurent l'intégrité de l'information. Le FAP, de même, exige que l'agent fiscal maintienne un système automatisé comptable qui assure la sécurité des données. En plus le SAS 94 sur "Effect of Information Technology on Internal control" stipule que le système informatique affecte fondamentalement la manière par laquelle les transactions sont initiées, enregistrées, traitées et rapportées.



CAUSE

Le système informatique ne prend pas actuellement en charge de façon exhaustive tous les contrôles nécessaires pour une sécurité totale des données.

EFFET

Certaines écritures déjà prises en charge peuvent être modifiées. Ceci pose un risque de manipulation non autorisée des données comptables.

RECOMMANDATION

Nous recommandons que le MCA Sénégal mette en place un système assurant :

- a. que le système comptable puisse être clôturé à temps et soit sécurisé sans possibilité de modification ;
- b. des journaux de saisi sécurisés : au lieu de corriger l'écriture erronée dans le journal original, on recommande de l'extourner et de passer la bonne écriture. Cette méthode permet au MCA Sénégal de conserver sans possibilité de modifications toutes les écritures et corrections d'écritures erronées dans un ordre chronologique.

COMMENTAIRE DE LA DIRECTION

Il faut noter que les champs essentiels primordiaux à la bonne tenue de la comptabilité ne sont pas modifiables, en l'occurrence : les N° de compte, les références des transactions, les dates de transaction, la période de saisie, les montants, les codes activités (champs où est saisi le code budgétaire de la transaction), les sources de fonds, les N° de contrat, la date de saisie (champ non accessible fourni automatiquement par le système).

Concernant les champs d'analyse mentionnés par l'auditeur, le FA prend bonne note des recommandations de l'auditeur et se mettra en contact avec son prestataire informatique pour étudier les possibilités de bloquer ces champs une fois remplis.

COMMENTAIRE DE L'AUDITEUR

Nous maintenons la recommandation tout en prenant bonne note des commentaires. Nous nous assurerons de l'application effective de la recommandation lors du prochain audit.



2. Insuffisance de Supervision des Travaux Comptables

CONSTAT

Les traitements, imputations, enregistrements, consolidations et autres travaux comptables exceptée la tenue du brouillard D sont effectués du début à la fin par le chef comptable dont les travaux ne sont pas suffisamment supervisés au niveau du FA mais aussi par MCA. La FAM (Fiscal Agent Manager) n'est pas impliquée dans les travaux comptables.

CRITERE

Le « GAO Standards for Internal Control in the Federal Government » stipule, en matière de séparation de tâches, qu'une seule et même personne ne devrait pas contrôler les aspects essentielles d'une transaction ou événement comptable pour réduire le risque d'erreurs ou de fraude. Ceci suppose de séparer les tâches relatives à l'autorisation, la comptabilisation, la revue des transactions et la conservation des actifs concernés.

CAUSE

Le chef comptable du FA est la principale personne en charge du traitement comptable des opérations. Ceci est dû à un manque de personnel et à une insuffisance de supervision formalisée par le Fiscal Agent Manager qui s'occupe d'autres tâches essentielles mais non comptables.

EFFET

Il existe un risque de retard dans la tenue normale de la comptabilité en cas d'empêchement du comptable. Il y a une possibilité de comptabilisation d'écritures erronées sans que cela ne soit décelé à temps surtout que la passerelle informatique entre le MCA et le FA n'est pas encore opérationnelle. MCA Sénégal était entrain de mettre à jour son système afin qu'il soit compatible avec le système informatique du FA pour que la passerelle informatique soit opérationnelle.

RECOMMANDATION

1. Le chef comptable devrait impliquer d'avantage l'assistante comptable et superviser ses travaux.
2. De même la FAM devrait plus s'impliquer dans la supervision des travaux comptables.
3. Le Fiscal Agent doit recruter un personnel supplémentaire.
4. MCA doit diligenter la mise en place de l'interface entre le système informatique du FA et du MCA.

COMMENTAIRE DE LA DIRECTION

L'assistant comptable passe les écritures dans le livre D (livre où sont enregistrées les factures à la réception) et dans le brouillard du livre A (livre où sont enregistrées toutes les transactions de la comptabilité). Ces écritures sont ensuite vérifiées par le SAS avant d'être enregistrées (postées) définitivement dans le livre A de la comptabilité.



Conformément au principe de séparation des fonctions entre les signataires et le comptable qui passe les écritures, ni le SPS, ni le FAM ne passent des écritures dans la comptabilité (le livre A). Par contre, avant chaque règlement, le SPS et le FAM vérifient la transaction qui donne lieu au règlement et signalent les éventuelles erreurs de saisie pour correction. Enfin, au moment de l'élaboration des rapports, et de l'élaboration des DR, le FAM vérifie encore une fois la validité et la cohérence des informations fournies par la comptabilité.

Cependant pour une supervision plus rapprochée, le SAS va désormais analyser les comptes et les soumettre au FAM qui va les viser avant la clôture mensuelle de la comptabilité.

COMMENTAIRE DE L'AUDITEUR

Nous maintenons cette recommandation en prenant bonne note des commentaires de la direction. Nous nous assurerons que les contrôles et les vérifications sont clairement définis et formalisés lors de notre prochain audit.

3. Les formulaires de transmission de facture (Transmittal sheet) documentant l'existence du budget relatif à des activités ne reflètent pas le montant exact décrit dans le budget

CONSTAT

Dans certains cas les formulaires de transmission ne reflètent pas le montant exact disponible dans le budget pour le paiement en question. Cependant après vérification, ces paiements ont été sous tendus par l'existence d'un budget réel. Nous avons trouvé que le FA s'était assuré de l'existence du budget avant paiement.

CRITERE

La section 2.1 du FAP stipule que « Le FA est responsable de la conservation de tous les documents relatifs aux budgets et des rapports sur le budget. Il devra également fournir à temps à la Direction de MCA des informations précises pour faciliter la prise de décision ». Les normes comptables généralement acceptées recommandent que le signataire de la feuille de transmission s'assure de l'existence et de la disponibilité du budget. Ceci doit être attesté par un DR approuvé et autorisant une telle dépense durant sa période de validité.

CAUSE

Au moment de l'établissement de la feuille de transmission, le signataire n'a pas vérifié si le solde budgétaire relatif à cette dépense était adéquat. En sus puisque l'approbation du DR n'est pas systématique, il y'a généralement un retard entre la date de soumission et la date d'approbation du DR créant ainsi un gap dans le montant budgétisé.



EFFET

Ceci pose le risque de faire un paiement sans un DR non encore approuvé. Finalement cet acte de négligence peut aussi potentiellement créer de l'abus. Cependant, nous n'avons trouvé aucune situation abusive ou aucun coût inéligible lié à cela.

RECOMMANDATION

Nous recommandons que les signataires des feuilles de transmission s'assurent que la documentation prouvant la disponibilité du budget soit complète adéquate et attachée à tout moment à la feuille de transmission.

COMMENTAIRE DE LA DIRECTION

Le TS (Transmittal sheet) est avant tout un document qui sert de check-list des éléments à vérifier pour chaque intervenant lors du traitement de la facture. Les éléments de budget qui y figurent sont donnés à titre indicatif car le TS est établi au moment de la réception de la facture, et le budget réellement disponible peut changer au moment du règlement si : a) un nouveau DR a été approuvé entre temps ou si b) d'autres règlements ont eu lieu entretemps et sont venus réduire le budget disponible.

Après l'approbation de la facture et avant de procéder au règlement, le FA sort un autre document de vérification du budget réellement disponible avant de régler ladite facture. Ce document est déjà joint à la liasse des documents. Il sera désormais signé par le SPS et le FA tout comme le TS.

COMMENTAIRE DE L'AUDITEUR

Nous maintenons cette recommandation en prenant bonne note des commentaires de la direction. Nous nous assurerons que les contrôles et les vérifications sont clairement définis et formalisés lors de notre prochain audit.

4. Absence de mention de la date de réception et/ou de validation sur certains documents

CONSTAT

Nous avons noté que la formalisation de la date de réception et/ou validation sur certains documents ci-dessous signés par la DAF n'est pas systématique :

- Budget de mission
- Fiche de transmission
- Factures reçues

CRITERE

Les dates de réception et de transmission doivent être portées sur les différents documents afin de pouvoir suivre les différents délais d'exécution.



CAUSE

Le MCA n'a pas de directives écrites à cet effet

EFFET

Risque de ne pas pouvoir situer les responsabilités en cas de retard et d'appliquer des pénalités de retard à tort à des fournisseurs.

RECOMMANDATION

Il faudra systématiser la mention formelle des dates de validation des documents à toutes les étapes afin de pouvoir apprécier le respect des délais prévus.

COMMENTAIRE DE LA DIRECTION

En fait, depuis toujours les factures reçues au niveau de MCA étaient enregistrées manuellement ou au niveau du Système d'information managérial (SIM) qui édite à cet effet une fiche de réception et d'imputation du courrier. Cette fiche de réception indique bien la date à laquelle la facture est reçue à MCA.

L'auditeur recommande que la date de réception soit mentionnée sur la facture elle-même. Nous avons pris bonne note de la recommandation et avons commencé à apposer sur les factures reçues un cachet mentionnant la date de réception.

De même, pour les missions, le FA mentionne la date de réception sur la copie de l'état de liquidation gardée au niveau de MCA. Nous allons tenir un registre dédié uniquement aux missions pour la transmission des budgets et des états de liquidation.

COMMENTAIRE DE L'AUDITEUR

Nous maintenons cette recommandation en prenant bonne note des commentaires de la direction. Nous nous assurerons que MCA Sénégal exécute notre recommandation durant notre prochain audit.

5. Absence d'inventaire inopiné de la caisse et de coffre-fort pour garder les espèces

CONSTAT

Le contrôle de caisse n'est pas convenablement exécuté. Nous n'avons aucun PV (procès-verbal) de caisse matérialisant l'existence d'un contrôle inopiné de la caisse. Cependant un contrôle planifié mensuellement est exécuté. Aussi, nous avons remarqué que les espèces en caisse n'étaient pas sécurisées dans un coffre, elles sont détenues dans des tiroirs par le gestionnaire comptable.



CRITERE

La caisse doit faire l'objet de contrôles ponctuels inopinés par l'audit interne. La petite caisse doit être gardée dans un coffre-fort pouvant être fermé à clef (cf. FAP chapitre 14).

CAUSE

Absence de diligence dans la gestion de la caisse au niveau de l'Audit interne et de la DAF.

EFFET

\$ 3 140,83 en espèces n'était pas suffisamment sécurisés et contrôlés durant la période.

RECOMMANDATION

Tel que requis par le FAP, l'auditrice interne doit effectuer des contrôles inopinés de la caisse. Aussi, le MCA doit immédiatement acheter un coffre-fort pour sécuriser les espèces.

COMMENTAIRE DE LA DIRECTION

Le coffre-fort est actuellement en cours d'acquisition. S'agissant des contrôles inopinés, ils seront systématisés sur 2011.

COMMENTAIRE DE L'AUDITEUR

Nous maintenons cette recommandation en prenant bonne note des commentaires de la direction. Le contrôle doit se faire sur une base inopinée. Le contrôleur interne ne devrait pas planifier ces contrôles puisqu'ils doivent se faire sur une base inopinée. En sus nous vérifierons durant notre prochain audit que MCA Sénégal dispose d'un coffre-fort.

6. Absence de séparation de tâches de signataire et de conservateur des chèques. Inexistence de contrôle formalisée des séquences numériques des chèques non utilisés

CONSTAT

Il n'y a pas de séparation de tâche entre le conservateur des chèques et le signataire. Nous avons relevé que le FAM est en même temps signataire et conservateur des chèques et que le contrôle sur les chèques non utilisés n'est pas formalisé.



CRITERE

Il faut que les tâches de signataire et de conservateur des chèques soient adéquatement séparées dans un bon système de contrôle interne. Un contrôle séquentiel adéquat des chèques permet de contrôler à temps opportun tout chèque manquant.

CAUSE

Le MCA n'a pas de directives écrites à cet effet.

EFFET

Les chèques ne sont pas suffisamment sécurisés et l'absence de séparation de tâche augmente le risque potentiel de fraude.

RECOMMANDATION

Nous recommandons que les fonds soient adéquatement contrôlés par MCA Sénégal. Le FAM, cosignataire sur les comptes bancaires, doit confier les chéquiers au Chef comptable ou à l'assistante comptable pour conservation dans un coffre-fort sécurisé. De même le chef comptable qui n'est pas signataire des chèques ou une autre personne désignée devrait faire périodiquement le contrôle des séquences numériques des chèques non utilisés.

COMMENTAIRE DE LA DIRECTION

Dans les procédures du FA, les chéquiers sont gardés par le FAM dans le coffre-fort du FA pour en assurer la sécurité. En effet, le FA estime que, contrairement au SAS, comme le FAM ne peut pas passer des écritures dans la comptabilité, toute tentative de contrefaçon de signature du cosignataire est facilement détectable par le SAS lors des travaux de rapprochements bancaires.

Afin de renforcer le contrôle au niveau de l'utilisation des chèques, le FA a pris bonne note de la recommandation de l'Auditeur et a mis en place un état de contrôle de l'utilisation des carnets de chèques. Ce contrôle est réalisé par le SAS.

COMMENTAIRE DE L'AUDITEUR

Nous maintenons cette recommandation en prenant bonne note des commentaires de la direction. Nous allons vérifier durant notre prochain audit si les procédures relatives à la séparation des tâches et aux chèques non utilisés ont été mises en exécution par MCA Sénégal.



7. La transmission des 6 exemplaires des contrats aux destinataires concernés n'était pas toujours vérifiable

CONSTAT

Il nous est difficile de nous assurer de l'établissement des contrats en 6 exemplaires à travers la documentation de leur transmission aux destinataires concernés. Seul un courrier de transmission adressé par la DPM aux FA et PA est le plus souvent disponible et aucune preuve de la transmission entre les directions du MCA n'est fournie.

CRITERE

Les contrats doivent être établis en 6 exemplaires (ou des originaux avec des copies certifiées conformes par le FA) à distribuer aux structures et directions directement concernées par le marché.

CAUSE

Absence de documentation du processus de transmission des documents des contrats.

EFFET

Il y a un risque que certains contrats n'arrivent pas aux destinataires attitrés.

RECOMMANDATION

Le MCA Sénégal doit documenter la transmission des exemplaires des contrats remis aux différents destinataires prévus.

COMMENTAIRE DE LA DIRECTION

La DPM a toujours transmis les contrats au PA et au FA par lettre en deux (02) exemplaires dont l'un revient avec une décharge attestant la réception du document. Maintenant, un registre sur lequel signent tous les destinataires du contrat (Destinataires à l'intérieur de MCA, CONTRACTANT PA et FA) est utilisé

COMMENTAIRE DE L'AUDITEUR

Nous maintenons cette recommandation en prenant bonne note des commentaires de la direction. Nous nous assurerons que MCA Sénégal exécute notre recommandation durant notre prochain audit.



8. Absence de rapprochement de la liste des contrats tenus au niveau des directions du MCA, PA et FA

CONSTAT

La liste des marchés supérieurs à \$10 000 fournie par le PA est différente de celle de la DPM et même de celle du FA.

CRITERE

La liste des contrats conclus par MCA doit être identique.

CAUSE

Absence de numérotation séquentielle des contrats conclus par MCA et défaut de transmission des contrats gérés par le MCA au PA.

EFFET

Absence de rapprochement des listes et de transmission des contrats gérés par le MCA au PA.

RECOMMANDATION

MCA Sénégal doit procéder à une numérotation séquentielle de tous les contrats au niveau du conseiller juridique. Il faudra également une meilleure coordination entre le Conseiller Juridique (qui dispose de l'ensemble des contrats dont ceux gérés par MCA en général) la DAF, DPM et PA et FA.

COMMENTAIRE DE LA DIRECTION

Un système de codification existe déjà et est utilisé en même temps par MCA, MCC, le PA et FA. Mais dorénavant MCA mettra en place un système de numérotation séquentielle.

COMMENTAIRE DE L'AUDITEUR

Nous maintenons cette recommandation en prenant bonne note des commentaires de la direction. Nous nous assurerons que MCA Sénégal exécute notre recommandation durant notre prochain audit.

9. Insuffisance de documentation dans les dossiers physiques de marchés

CONSTAT

Les correspondances entre MCA et le PA concernant la préparation des TDR, des spécifications techniques de même que la revue des projets de RFQ et contrat ne sont pas joints systématiquement dans les dossiers



(archivage physique). De même les récépissés validant la réception et l'enregistrement des offres par le PA ne sont pas joints systématiquement dans les dossiers.

CRITERE

Une documentation exhaustive, complète et immédiatement disponible est nécessaire pour la vérification des opérations, événements ou transactions relatifs à la procédure de passation de marché.

CAUSE

Faiblesse dans la méthode d'archivage physique.

EFFET

Les documents ne sont pas toujours complets.

RECOMMANDATION

MCA Sénégal doit systématiser l'archivage physique des éléments listés dans le dossier. Les mails importants doivent être imprimés pour archivage.

COMMENTAIRE DE LA DIRECTION

Les dispositions nécessaires seront prises pour que tous les courriels marquant une étape importante de la procédure soient imprimés et archivés dans les dossiers de marchés correspondants

COMMENTAIRE DE L'AUDITEUR

Nous maintenons cette recommandation en prenant bonne note des commentaires de la direction. Nous nous assurerons que MCA Sénégal exécute notre recommandation durant notre prochain audit.

CONFORMITE

10. Paiements effectués selon la procédure normale alors que le budget y afférent a été approuvé sur le trimestre antérieur et pour lesquels la période d'autorisation de dépense a expiré

CONSTAT

La procédure de paiement classique a été appliquée sur certains paiements dont l'autorisation du budget a été obtenu sur un trimestre antérieur (montant concerné : 26,299\$). Il s'agit des dépenses en matériel et installation informatique payées sur le 4^{ème} trimestre 2010 et relatives aux fournisseurs Novosen, SSI, CONTECH et VOLTELEC. Le montant global de la dépense sur le 4^{ème} trimestre est de \$ 284 680,3 (dont 149 975,28 payé suivant la procédure SP et 134 705 payé suivant la procédure normale) alors que le budget du 4^{ème} trimestre



a été approuvé pour 108 406,67 et non \$134,705 soit un dépassement de \$ 26 299 (voire note 6.1 de l'état de trésorerie du CIF page 32).

CRITERE

Le FAP stipule que chaque processus de QFR contient un Plan financier détaillé ('DFP') contenant une section sur les décaissements et une autre sur les engagements. La section « cash » du DFP sert de base à la détermination de l'Autorisation trimestrielle de décaissement. Lorsqu'une QFR est approuvée, le plafond du montant par Projet et activité principale sera considéré comme le budget à ne pas dépasser. Ce plafond budgétaire par projet et activité principale expire après 90 jours ou le premier jour du mois du nouveau trimestre. Il existe un plafond pour les urgences à hauteur de 500.000 dollars (100.000 dollars pendant la période avant l'entrée en vigueur du Compact) représentant une réserve financière disponible uniquement pour les factures valables qui parviennent au MCA après l'expiration de l'autorisation trimestrielle de décaissement, alors que les biens et services ont été inclus dans le précédent QFR approuvé et livrés dans le trimestre. Des exemples typiques en sont les salaires, les loyers ou les factures d'eau, électricité etc..... Un formulaire de demande de « paiement spécial » peut être utilisé:

- a) Dans les cas où les biens ou les services étaient approuvés dans le QFR et enregistrent un retard de livraison et ou dont les factures sont émises dans le trimestre suivant. Le formulaire de demande de « paiement spécial » doit être utilisé si le montant de la facture dépasse le seuil de la réserve financière fixé à 500.000 dollars ou 100 000 USD pour le CIF ou 609g respectivement.
- b) Si une facture est émise pendant le trimestre en cours pour une activité qui avait été prévue dans le précédent trimestre, et que la QFR du trimestre en cours n'est pas encore approuvée par le MCC et que les fonds demandés ne dépassent pas 500.000 dollars.

L'utilisation du formulaire de demande de paiement spécial doit également être approuvée par le Représentant Résident du MCC, ce qui augmente l'autorisation de dépense pour inclure ce montant et exécuter le paiement pour le bénéficiaire.

CAUSE

L'interprétation par le FA et le MCA des dispositions du CPS et du FAP relativement à la « Spending Authority de la DR » et à sa date d'expiration et au « Reinstatement of Limited Spending Authority » n'est pas en conformité.

EFFET

Des dépenses autorisées dans la DRF précédente sont payées suivant la « procédure normale » (non utilisation de Working Capital ou de dépense spéciale) pendant le trimestre en cours sans que leur autorisation de paiement ne soit renouvelée.



RECOMMANDATION

Il faut pour ces paiements en retard utiliser le Working Capital et/ou la procédure de demande de paiement spéciale.

COMMENTAIRE DE LA DIRECTION

MCA rappelle que pour des raisons de suivi des work plans et de facilitation de l'élaboration des DR, les activités du MCA sont ci-dessous éclatées :

- Projet ;
- Activités ;
- Sous activités
- Sous-sous activités
- Sous-sous-sous activités (tâches ou contrats).

Les sections 5.7 et 7.7.2 du FAP précisent que : 1) Une fois qu'une DR est approuvée par MCC, MCC informe le FSP (NBC) sur le montant approuvé par MCC sur le plafond de décaissement autorisé pendant le trimestre. Le FSP, acceptera donc les PRF dans la limite du plafond listé dans le DR approuvé, et tout PRF excédant le montant pour une Activité donnée sera rejeté. 2) Lorsque qu'un QFR est approuvé, le montant par Projet et Activité sera considéré comme le plafond de décaissement autorisé.

Dans son analyse, l'auditeur affirme qu'il n'y avait pas de budget pour payer les dépenses suivantes : Votelec : USD 65 686.69 ; Novosen : USD 23 335.11 et Sen Services : 45 684.20 soit un total de USD 134 706 contre un budget est de USD 108 406.67, soit un manque de USD 26 299.31. En fait, le budget utilisé par l'auditeur pour comparer les décaissements est un budget de sous-activités (4180000 : Office set-up and technical installation) alors qu'il aurait fallu comparer ces décaissements au budget de l'activité (4100000 : A-MCA Senegal Program Admin) qui est celui autorisé par MCC et qui est de USD 514 601.06 donc couvre largement ces décaissements.

De plus, les transactions soulevées par l'Auditeur sont correctement documentées, évalués, classifiés et comptabilisées, donc on ne peut pas dire que ces transactions soient injustifiées.

COMMENTAIRE DE L'AUDITEUR

Nous maintenons ce point. En effet ces décaissements relatifs à l'activité 418000 ont été effectués au-delà de la période de validité de l'autorisation qui est de 90 jours en application des dispositions de la section 7.7.2 du FAP. De ce fait il fallait utiliser le Working Capital et/ou la procédure de demande de Paiement spécial même si le budget global du projet 41 000 concerné n'a pas été dépassé.



11. Immobilisations livrées non inventoriées, non étiquetées et non mises en service pendant une longue période (11 mois)

CONSTAT

Le rapprochement de l'inventaire physique au 31/12/2010 avec le registre des immobilisations a révélé un écart sur les mobiliers de bureau d'un montant estimé à 9 724 000 XOF (\$19,000). Ce mobilier n'a été ni inventorié ni étiqueté. Il s'agirait d'un excédent dû à un retard dans la mise en place du personnel à qui ce mobilier devait être affecté. Le mobilier en question pour \$19,000 aurait été mis en dépôt chez le fournisseur en attendant son utilisation ou son affectation à une Agence d'exécution (PMU). Ce mobilier en question qui devait être livré à partir de Août 2010 était encore en dépôt chez le fournisseur en Juillet 2011.

CRITERE

Section 4, point D, Numéro 5, de la page 18 du FAP dispose que les immobilisations doivent être étiquetées et inventoriées périodiquement. Et les « Guidelines for MCC Financial Audit » disposent dans le point 5 sur la conformité que toutes immobilisations non étiquetées doivent être considérées comme coûts contestés.

CAUSE

Le plan des achats de mobilier de bureau anticipé au début du MCA a été inadéquat. Le siège de MCA Sénégal semble exigü pour l'ensemble des mobiliers de bureau acheté et ne dispose pas de magasin de stockage pour ledit mobilier.

EFFET

\$ 19,000 des fonds ont été immobilisés pour un achat non nécessaire pendant 11 mois. Ceci est aussi combiné avec le risque de dégradation ou d'abus par le fournisseur puisqu'il s'agit de biens fongibles non immatriculés. Ce matériel n'était ni étiqueté ni identifié comme appartenant au MCA Sénégal.

RECOMMANDATION

- Nous recommandons que MCA revisite ses prévisions d'achat avant l'exécution de chaque commande afin d'éviter des achats non utilisés sur des périodes aussi longues et si nécessaire de se faire des livraisons partielles.
- Nous recommandons que tous biens achetés et réceptionnés soient immédiatement étiquetés et inventoriés et leur affectation documentée comme propriété de MCA Sénégal.



COMMENTAIRE DE LA DIRECTION

Les spécifications techniques et quantités à acheter avaient été élaborés sur la base de l'organigramme existant avant la mise en place de l'équipe de MCA Sénégal et donc avant la l'aménagement du siège abritant les bureaux actuels. Lorsque la livraison est intervenue deux facteurs ont fait qu'il y'avait un excédent par rapport aux besoins de MCA : d'une part la décision de ne plus pourvoir certains postes, l'aménagement des bureaux des officiers pour regrouper les personnes d'un même projet dans un bureau unique d'autre part.

Le mobilier a été reçu en plein hivernage et comme le dit l'auditeur MCA ne dispose pas d'une grande aire de stockage. Le fait que nous détenons sur le fournisseur une garantie de bonne exécution et une garantie commerciale sur le matériel nous a conduit à lui confier l'excédent de mobilier que nous avons décidé d'octroyer aux PMU. Compte tenu du fait que le mobilier n'était pas encore assemblé, il n'était pas possible de l'étiqueter.

Par ailleurs, au mois de septembre 2010, nous étions entrain d'élaborer les IEA et les PMU devaient être opérationnels au plus tard en janvier 2011. L'installation des PMU a tardé à se faire et c'est ce qui explique que le matériel était encore en dépôt chez le fournisseur à la date de l'audit. A la date d'aujourd'hui tout le mobilier a été livré aux deux PMU et étiqueté.

COMMENTAIRE DE L'AUDITEUR

Nous maintenons cette recommandation et prenons bonne note des commentaires. Nous nous assurerons de l'application complète de la recommandation lors de notre prochain audit.

12. Absence de couverture d'assurance pour les biens de MCA

CONSTAT

Les biens appartenant au MCA ne sont pas assurés. La procédure de passation de marché de l'assurance pour les locaux n'a été lancée qu'à partir de Mars 2011.

CRITERE

Les biens acquis dans le cadre du Programme doivent être couverts par une police d'assurance conformément aux dispositions du PIA (Program Implementation Agreement) (section 1,3 point (vii) de la sous section b).

CAUSE

Il y'a eu un retard notoire dans le processus de contractualisation.

EFFET

Les biens du programme ne sont pas sécurisés par une police d'assurance et sont exposés au risque de vol, d'incendie etc...



RECOMMANDATION

MCA Sénégal doit diligenter la procédure de contractualisation avec un assureur afin que les biens acquis dans le cadre du MCA soient mieux sauvegardés.

COMMENTAIRE DE LA DIRECTION

MCA Sénégal affirme que la procédure de passation de marché relative à cette assurance est en cours au niveau de MCA et veillera à ce qu'elle soit diligentée pour assurer une meilleure sécurisation des actifs.

COMMENTAIRE DE L'AUDITEUR

Nous maintenons cette recommandation et prenons bonne note des commentaires. Nous nous assurerons de l'application complète de la recommandation lors de notre prochain audit.

13. Retard sur le transfert des factures du MCA au FA

CONSTAT

Nous avons constaté des retards de transmission allant de 2 à 25 jours sur certaines factures transférées du MCA au FA.

CRITERE

Le FAP stipule que les factures doivent être transmises au FA dans un délai d'un jour.

CAUSE

La directive relative au délai d'un jour n'a pas été appliquée par MCA.

EFFET

Ce retard peut impacter sur le délai de paiement le prolongeant à plus de 30 jours comme requis.

RECOMMANDATION

MCA doit respecter le délai imparti par le FAP.

COMMENTAIRE DE LA DIRECTION

Sur ce point, c'est le FAP qui n'est pas adapté et nous sommes entrain de l'amender pour mieux coller à la réalité.



En effet, il est dit dans le FAP que les factures reçues doivent être transmises au FA dans la même journée. Ce qui est matériellement impossible vu le circuit de réception et d'imputation actuel au niveau de MCA.

Par ailleurs, pour éviter les rejets de factures MCA procède à la vérification de la validité de la facture et sa conformité par rapport aux spécifications techniques ou termes de références ainsi que les termes contractuelles ou le bon de commande. Ce contrôle était dévolu au FA dans le FAP mais peut être un nœud dans la chaîne de validation et de règlement s'il n'est pas fait en amont.

C'est pour cela que MCA est entrain de procéder à un amendement du FAP dans le but d'introduire cette étape de validation des factures avant transmission au FA.

COMMENTAIRE DE L'AUDITEUR

Nous maintenons cette recommandation et prenons bonne note des commentaires. Nous nous assurerons de l'application complète de la recommandation lors de notre prochain audit.

14. Non-conformité de certains comptes du plan comptable avec le plan comptable Syscoa

CONSTAT

Les comptes suivants ne sont pas conformes au plan comptable recommandé par le SYSCOA :

- 43100 Rémunérations Dues Au Personnel au lieu de 422
- 422100 Avance sur Etat au lieu de 44
- 260000 pour Autres Actifs Circulants alors qu'il faut utiliser un compte de la classe 3 ou 4. Les comptes de classe 2 sont pour les immobilisations.

CRITERE

Le FAP préconise une correspondance des différents comptes MCA avec le SYSCOHADA.

CAUSE

Il y a une erreur dans les correspondances entre les deux plans comptables.

EFFET

Risque de présentation erronée de l'information financière selon les normes SYSCOHADA.

RECOMMANDATION

MCA doit procéder aux corrections nécessaires conformément au plan des comptes SYSCOHADA.



COMMENTAIRE DE LA DIRECTION

Il n'y a pas eu de commentaire du MCA Sénégal sur ce point.

COMMENTAIRE DE L'AUDITEUR

Nonobstant le défaut de commentaire, nous sommes d'avis que cette erreur n'a pas d'incidence sur les états financiers. Cependant nous vérifierons l'effectivité de la correction.